



COURRIER arrivé SUCT	
Le	25 JUIL. 2014
Pôle ADS	
Pôle GVD	0
AST	
Sandrine TAQUIN	
Secrétariat	
Pierre CO-PIN	VOS REF.
	NOS REF.
Pour suite à donner	INTERLOCUTEUR
Pour information	OBJET
Visé	

DDTM

A l'attention de Mme KNOCKAERT  
Service Urbanisme et Connaissance  
des Territoires  
62 Boulevard de Belfort – CS90007  
59042 LILLE Cedex

Courrier en date du 16 mai 2014

PCL/FPE - 26 24-06-14

Franck PERROCHEAU

Lille Métropole Communauté Urbaine – Plan Local d'Urbanisme

Annezin, le 24/07/2014

Madame, Monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 mai 2014 relative à la révision du PLU mentionnée dans l'objet, nous vous informons que le territoire de la Communauté Urbaine de Lille Métropole est traversé par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression (voir tableaux en annexe)

Vous trouverez joint au présent courrier les plans de nos installations.

Ces données vous aideront à construire les éléments nécessaires à intégrer à vos documents et SIG.

Il est à noter que les éléments fournis concernent des ouvrages actuellement en service.

La présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du PLU.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire, les orientations d'aménagements et le zonage soient cohérents avec le risque représenté par chacun des trois niveaux de dangers.



- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du PLU précise que :
  - les Etablissements Recevant du Publique (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« Distance PEL », cf. tableaux en annexe),
  - Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » (cf. tableaux en annexe) des ouvrages, GRTgaz – Région Nord-Est soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Considérations pour les ouvrages de transport de gaz naturel de diamètre inférieur à 150mm :

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal DN150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les ERP de type J,R,U (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite,...) ainsi que les prisons, tribunes et stades, les distances d'effets sont étendues :

- La distance des ELS est étendue à celle des PEL
- La distance des PEL est étendue à celle des IRE

En complément, vous pouvez vous rapprocher de la DREAL afin de disposer des distances SUP des ouvrages en service.

De plus pour les ouvrages « en service en gaz » et « en service hors gaz », il convient de préserver l'intégrité des bandes de servitude (cf. tableaux en annexe), dans lesquelles notamment toute construction est proscrite.

Nous vous informons également de la présence d'ouvrages « hors service hors gaz » sur les communes de :

- Lille
- Bousbecque
- Comines
- Croix
- Halluin
- Haubourdin
- Lambersart
- Loos
- La Madeleine
- Marcq-en-Barœul
- Marquette-lez-Lille
- Saint-André-lez-Lille
- Sequedin
- Wasquehal

Nous souhaiterions à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la zone de dangers significatifs de nos ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et notre ouvrage.

Dans le cadre d'un projet d'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), nous vous informons que nos ouvrages sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la

probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son Etude de Dangers, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

Par ailleurs, le code de l'environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

P/b Yann VAILLAND,  
Responsable du Département Exploitation de LILLE-BETHUNE





## ANNEXES

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à droite (m)
LILLE	DN150-2002-HAUBOURDIN-LILLE(CI CHR)	150	67.7	20	30	45	2	2
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	LILLE CHR	25						

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à droite (m)
ANSTAING	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ	300	67.7	65	95	125	2	6

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à droite (m)
BAISIEUX	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ	500	67.7	140	195	245	3	7
	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ	300	67.7	65	95	125	2	6
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	BAISIEUX (DP)	25						
	BAISIEUX (CYSOING)	25						

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à droite (m)
BONDUES	DN300-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-MARCQ-EN-BAROEUL(DP)	300	67.7	65	95	125	2	6
	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	35	55	70	2	4



Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à droite (m)
BOUSBECQUE	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	35	55	70	2	4
	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	63.7	20	30	45	3	3
	DN150-1971-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE(CI AHLSTROM)	150	67.7	20	30	45	2	2
	DN80-2002-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE(CI DHP)	80	67.7	5	10	15	2	2
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	BOUSBECQUE (CI WEPA LILLE)	25						
	BOUSBECQUE (PRED)	25						
	BOUSBECQUE (CI DALKIA DALLE)	25						
BOUSBECQUE (DP)	25							

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à droite (m)
CHERENG	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ(OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	140	195	245	3	7
	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ(DP CROIX VALLERS)	300	67.7	65	95	125	2	6

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	65	20	30	45	3	3
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	COMINES (DP)	25						





Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN(LOOS)	700	24.6	125	175	220	5	5
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	EMMERIN	25						
FOREST-SUR-MARQUE	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ(OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	140	195	245	3	7
GRUSON	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ(OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	140	195	245	3	7
	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ(DP CROIX VALLERS)	300	67.7	65	95	125	2	6
HALLUIN	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	63.7	20	30	45	3	3
	DN80-1970-HALLUIN-HALLUIN(CI MOLINEL)	80	67.7	5	10	15	2	2
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	HALLUIN (COLBRAS)	25						
	HALLUIN (VILLE)	25						



Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
HAUBOURDIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN(LOOS)	700	24.6	125	175	220	5	5
	DN150-1980-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN(CI CERESTAR)	150	67.7	20	30	45	3	3
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	HAUBOURDIN (CI FLANDRES E)	25						
	Canalisation(s) en service hors gaz	Bande de servitude à gauche (m)			Bande de servitude à droite (m)			
	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN(DP)			3			3	

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
HEM	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ(OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	140	195	245	3	7

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
HOUPLIN-ANCOISNE	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN(LOOS)	700	24.6	125	175	220	5	5

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
LEERS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX(WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	100	145	185	6	2
	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS(CI)	100	67.7	10	15	25	3	3



Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
LINSELLES	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	35	55	70	2	4

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
LOOS	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN(LOOS)	700	24.6	125	175	220	5	5
	DN150-2002-HAUBOURDIN-LILLE(CI CHR)	150	67.7	20	30	45	2	2
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	LOOS (COMPT SECT)	25						

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
LYS-LEZ-LANNOY	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX(WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	100	145	185	6	2





Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
MARCQ-EN-BAROEUL	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN-BAROEUL(OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	140	195	245	3	7
	DN500-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-WASQUEHAL(BOUCLE DE LILLE)	500	67.7	140	195	245	3	7
	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BAROEUL(BOUCLE DE LILLE)	300	67.7	65	95	125	2	6
	DN300-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-MARCQ-EN-BAROEUL(DP)	300	67.7	65	95	125	2	6
	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	35	55	70	2	4
	DN150-1988-MARCQ-EN-BAROEUL-MONS-EN-BAROEUL	150	67.7	20	30	45	3	3
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	MARCQ-EN-BAROEUL (CROIX)	25						
	MARCQ-EN-BAROEUL (NORD)	25						
MARCQ-EN-BAROEUL (PILATERIE)	25							

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
MONS-EN-BAROEUL	DN150-1988-MARCQ-EN-BAROEUL-MONS-EN-BAROEUL	150	67.7	20	30	45	3	3
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	MONS-EN-BAROEUL (GRDF)	25						

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
NOYELLES-LES-SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN(LOOS)	700	24.6	125	175	220	5	5



Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
RONCQ	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	35	55	70	2	4

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
ROUBAIX	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX(WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	100	145	185	6	2
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	WATTRELOS (DP)	25						

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
SAILLY-LEZ-LANNOY	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX(WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	100	145	185	6	2

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ(DP CROIX VALLERS)	300	67.7	65	95	125	2	6



Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)	
SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN(LOOS)	700	24.6	125	175	220	5	5	
	DN150-1988-PHALEMPIN-SECLIN(DP EST)	150	67.7	20	30	45	3	3	
	DN150-1978-SECLIN-SECLIN(DP2)	150	67.7	20	30	45	3	3	
	DN100-1970-SECLIN-SECLIN(DP1)	100	67.7	10	15	25	2	2	
	Canalisation(s) en service hors gaz				Bande de servitude à gauche (m)		Bande de servitude à droite (m)		
	DN80-1970-SECLIN-WAHAGNIES				2		2		

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
TOUFFLERS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX(WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	100	145	185	6	2

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)	
VILLENEUVE-D'ASCQ	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN-BAROEUL(OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	140	195	245	3	7	
	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ(OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	140	195	245	3	7	
	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ(DP CROIX VALLERS)	300	67.7	65	95	125	2	6	
	Poste(s) en service				Zone de dangers (m)				
	VILLENEUVE-D'ASCQ (RECUEIL)				25				
	VILLENEUVE-D'ASCQ (FRONTIERE RN - DEGS)				25				



Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
WASQUEHAL	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN-BAROEUL(OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	140	195	245	3	7
	DN500-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-WASQUEHAL(BOUCLE DE LILLE)	500	67.7	140	195	245	3	7
	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BAROEUL(BOUCLE DE LILLE)	300	67.7	65	95	125	2	6
	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	35	55	70	2	4
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	WASQUEHAL (COUP)	25						
WASQUEHAL (DP)	25							

Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
WATTRELOS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX(WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	100	145	185	6	2
	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS(CI)	100	67.7	10	15	25	3	3
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	WATTRELOS (CI CULM EN BATIMENT)	25						
	WATTRELOS (DP)	25						

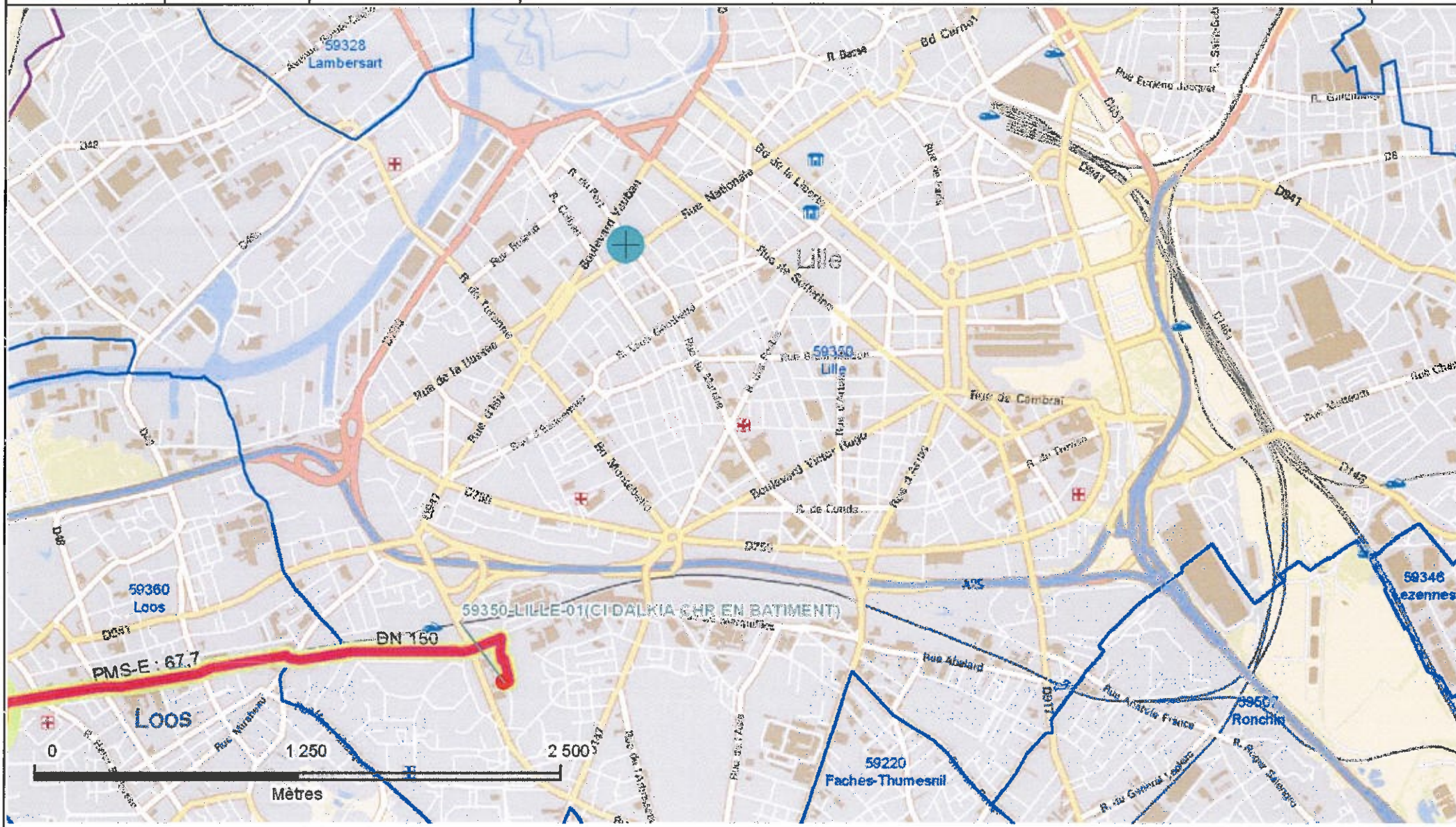


Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
WERVICQ-SUD	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	67.7	20	30	45	3	3
	DN100-1973-WERVICQ-SUD-WERVICQ-SUD(EST DP)	100	67.7	10	15	25	2	2
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	WERVICQ-SUD (OUEST)	25						
	WERVICQ-SUD (EST)	25						

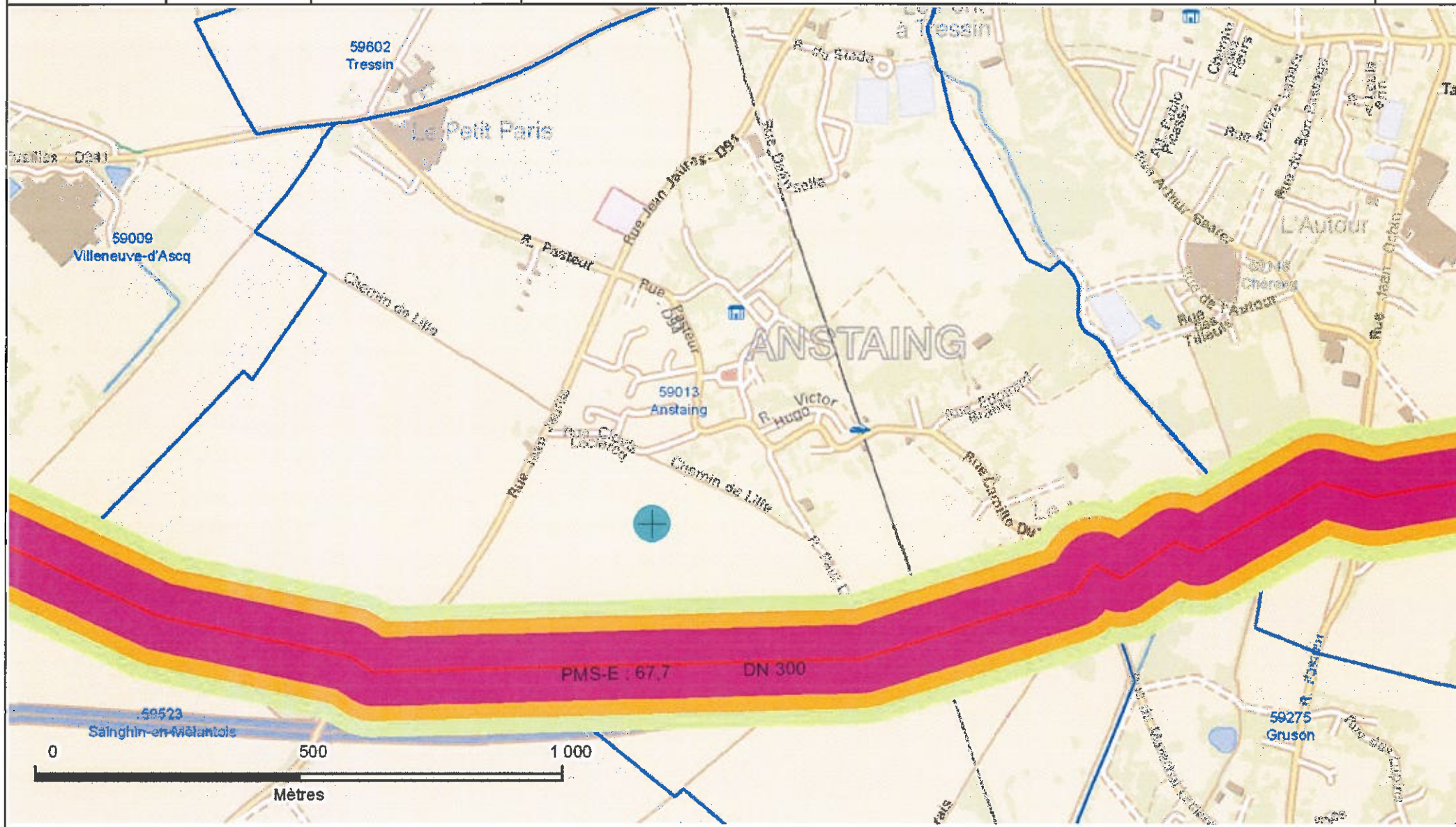
Commune	Canalisation(s) en service en gaz	DN (mm)	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Bande de servitude à gauche (m)
WILLEMS	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ(OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	140	195	245	3	7
	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX(WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	100	145	185	6	2
	Poste(s) en service	Zone de dangers (m)						
	WILLEMS	25						

\* Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

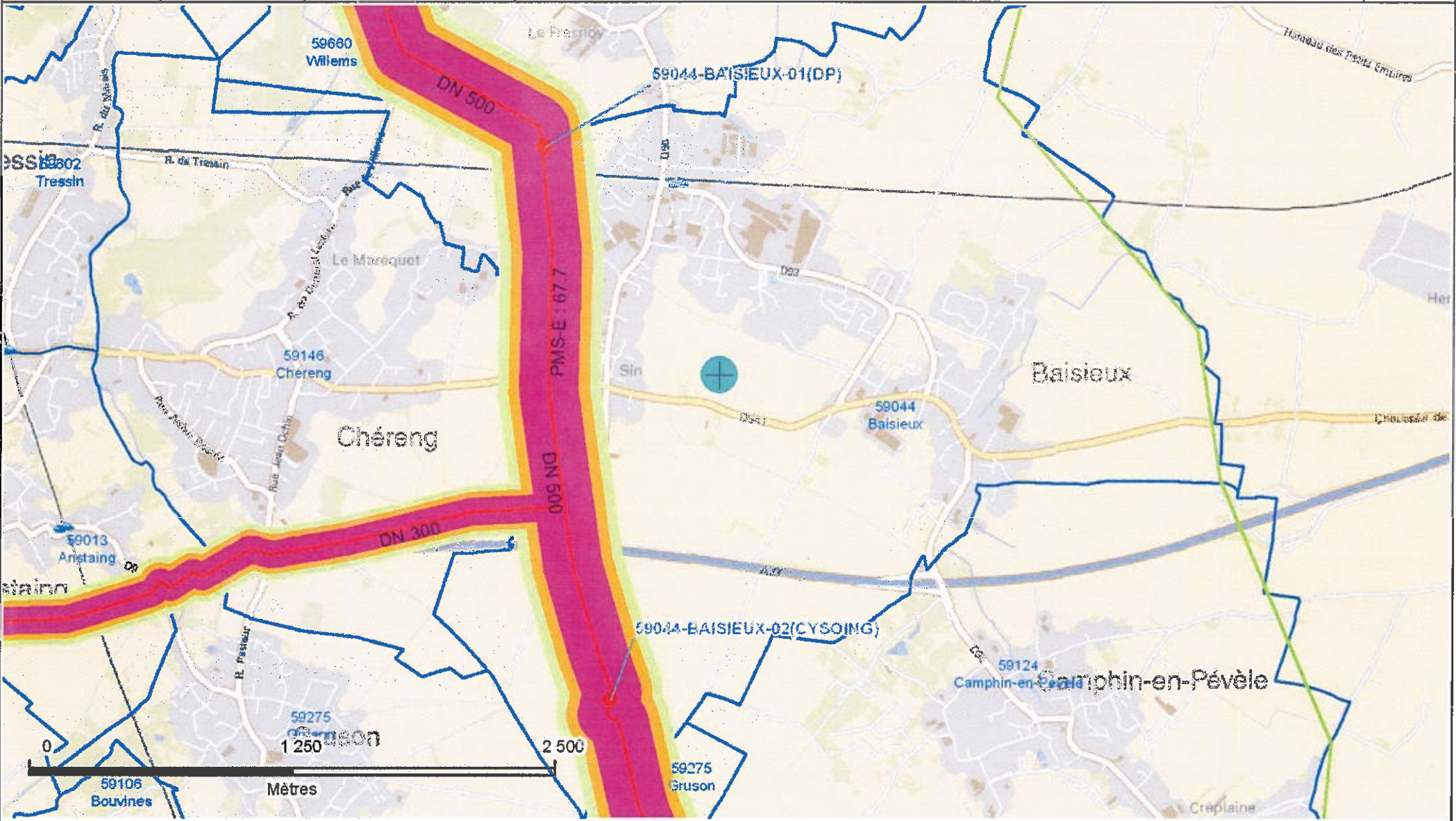




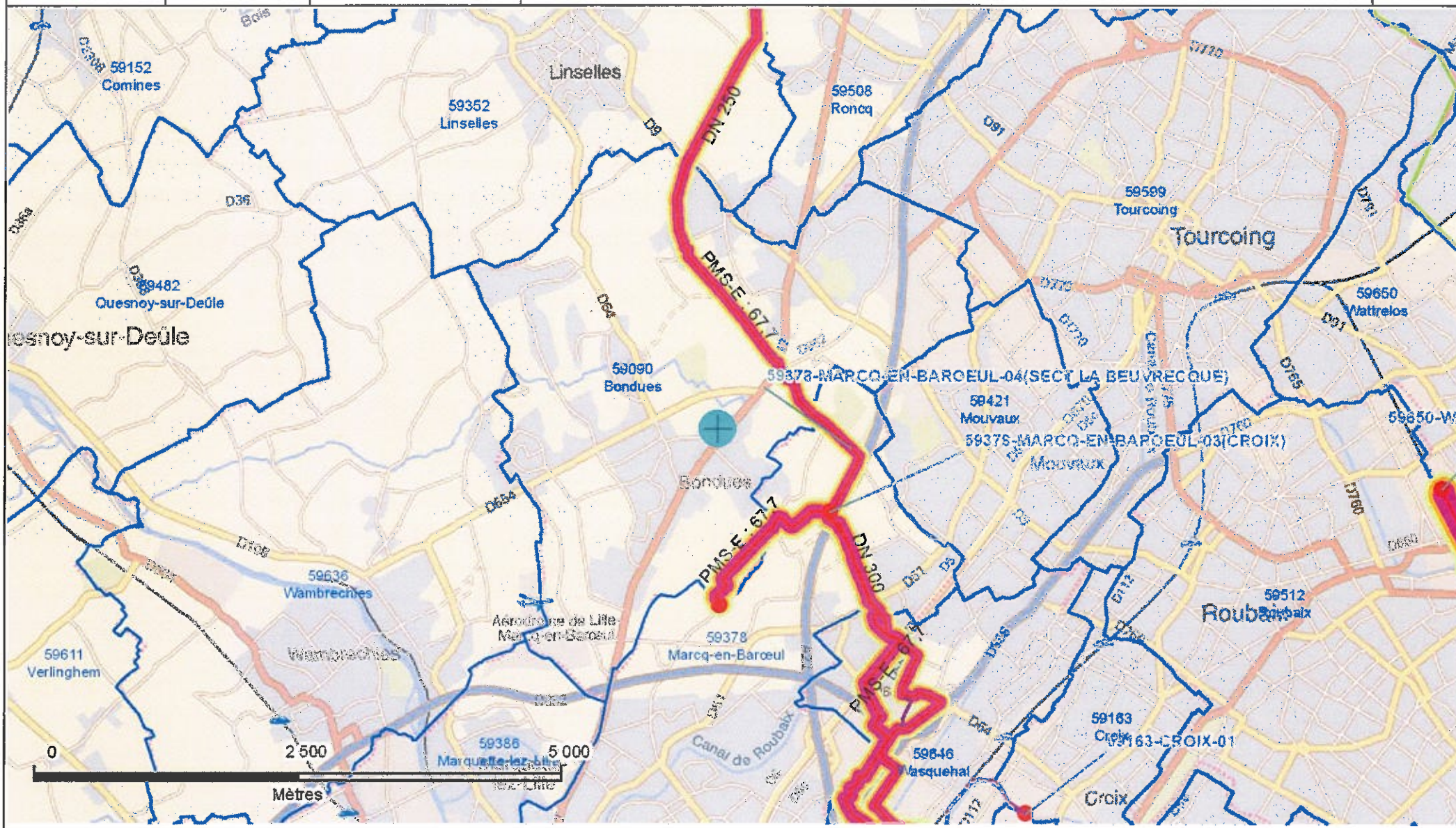
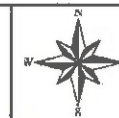




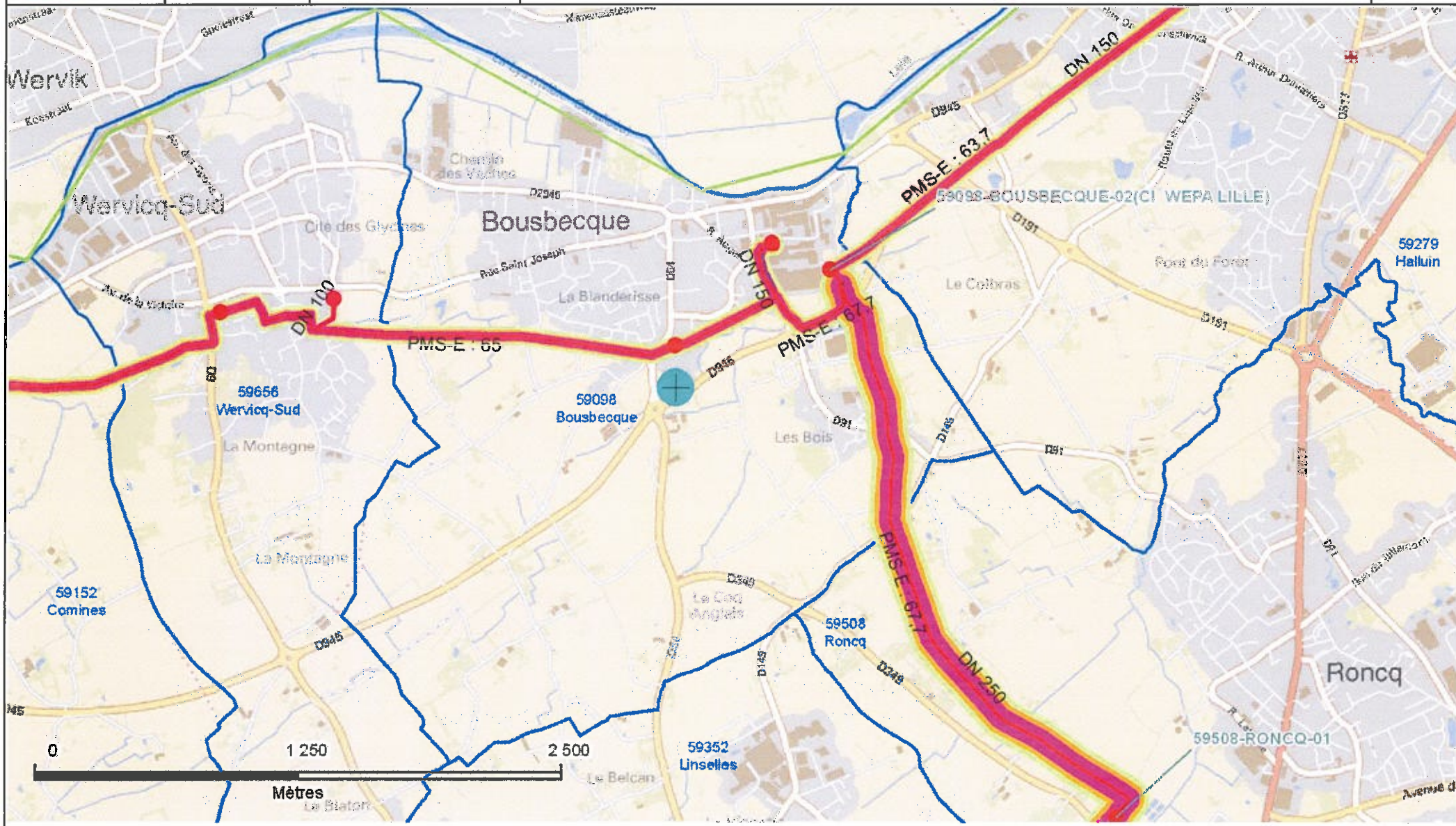




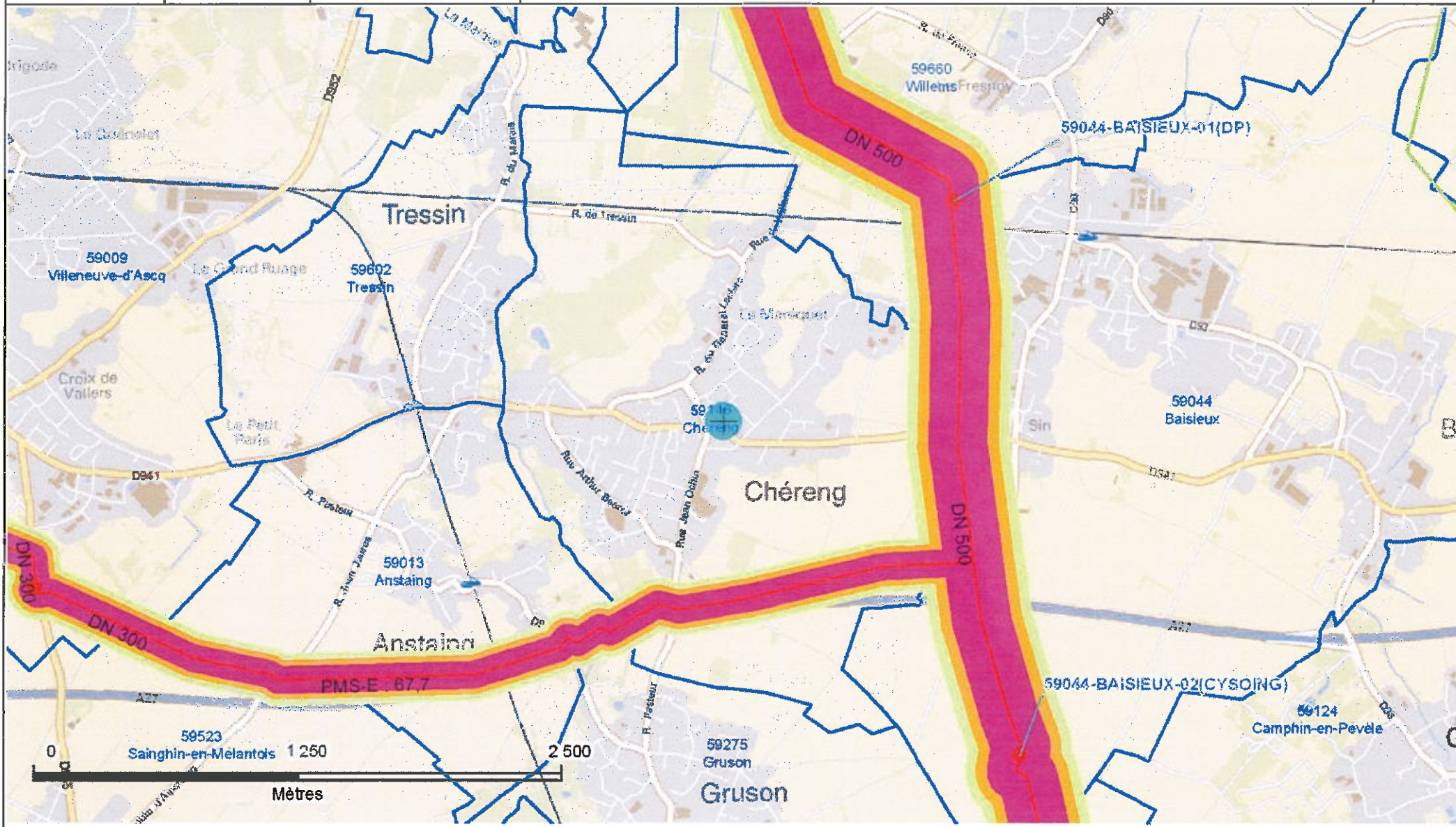
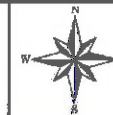




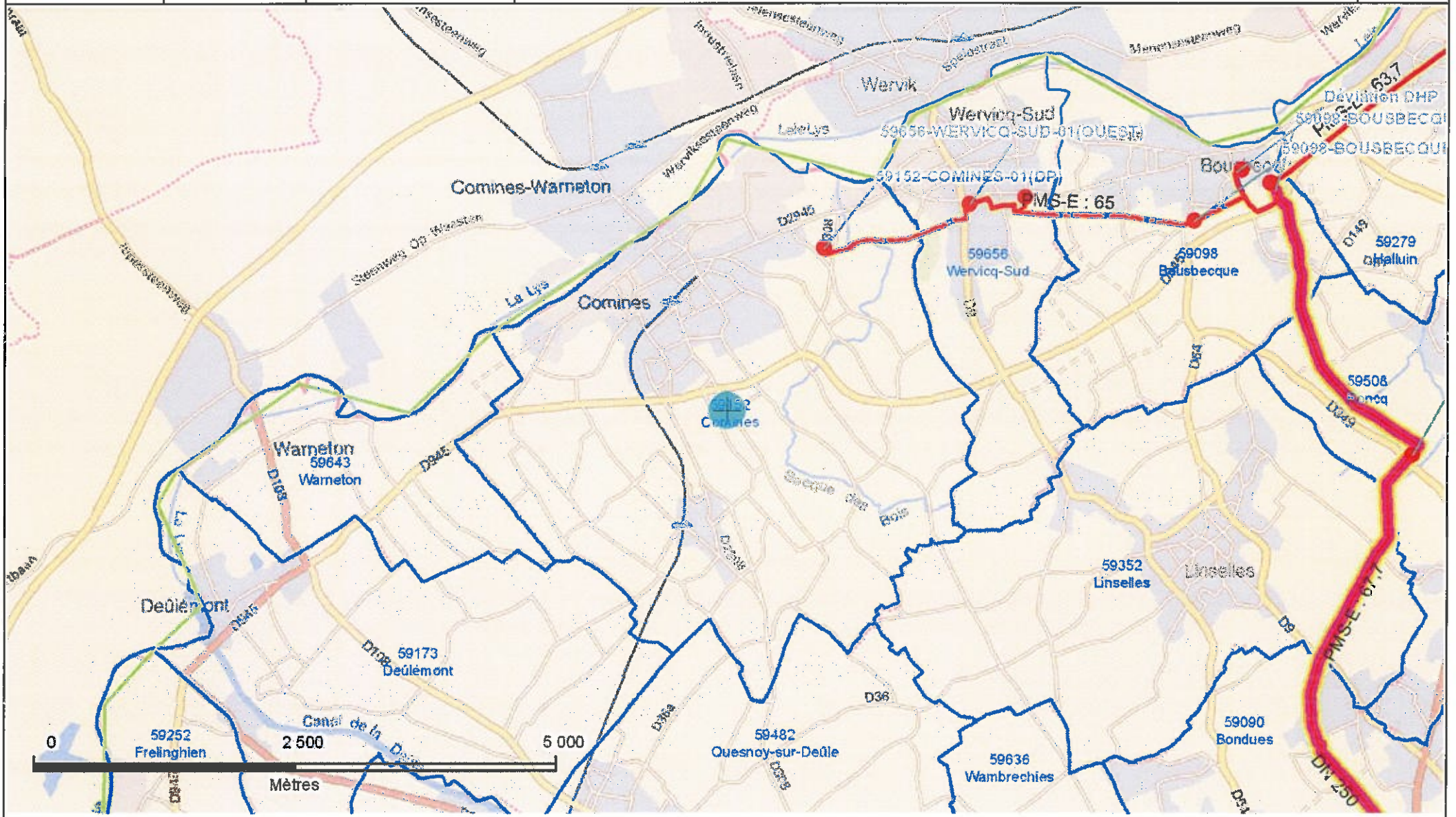




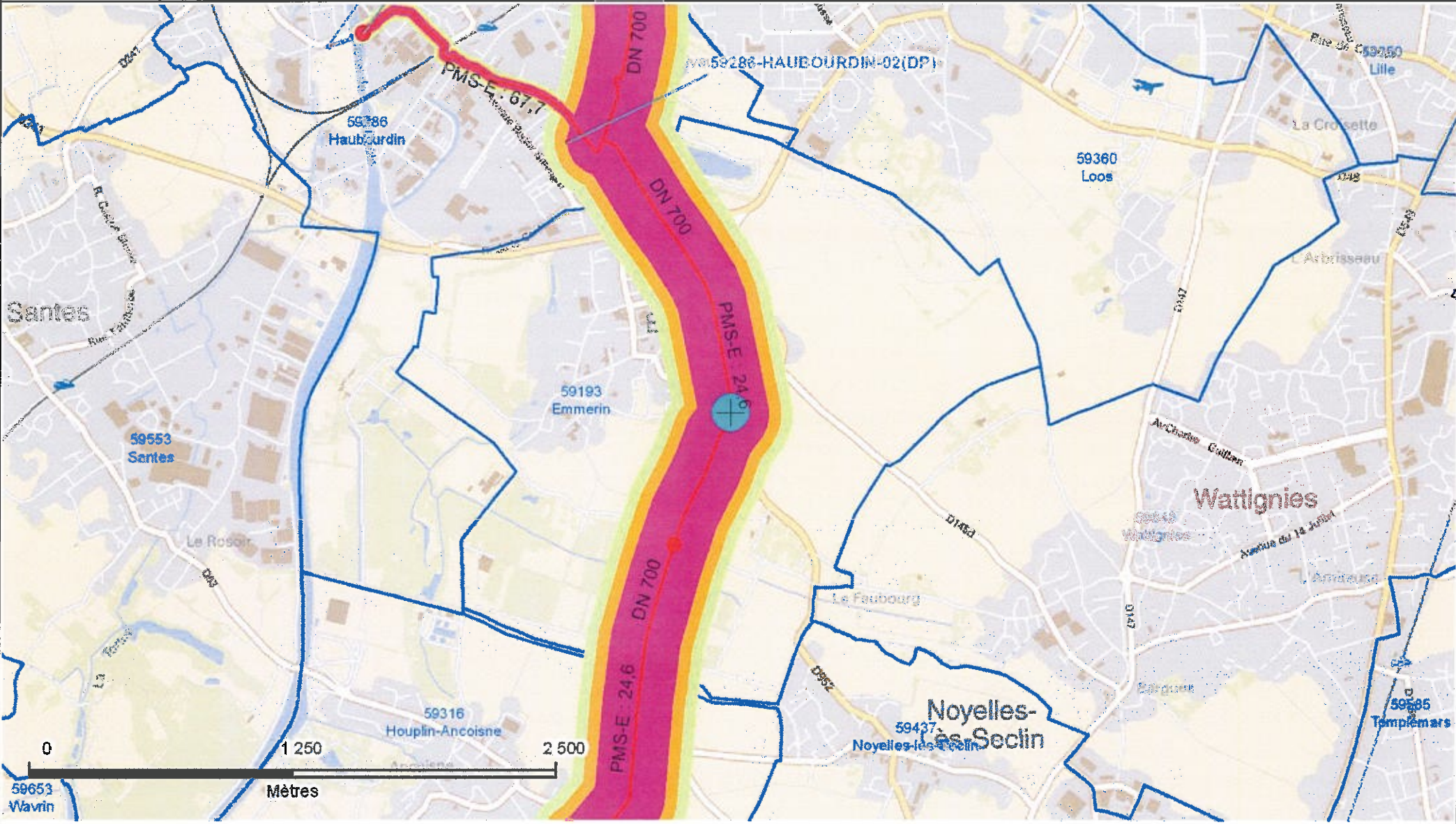




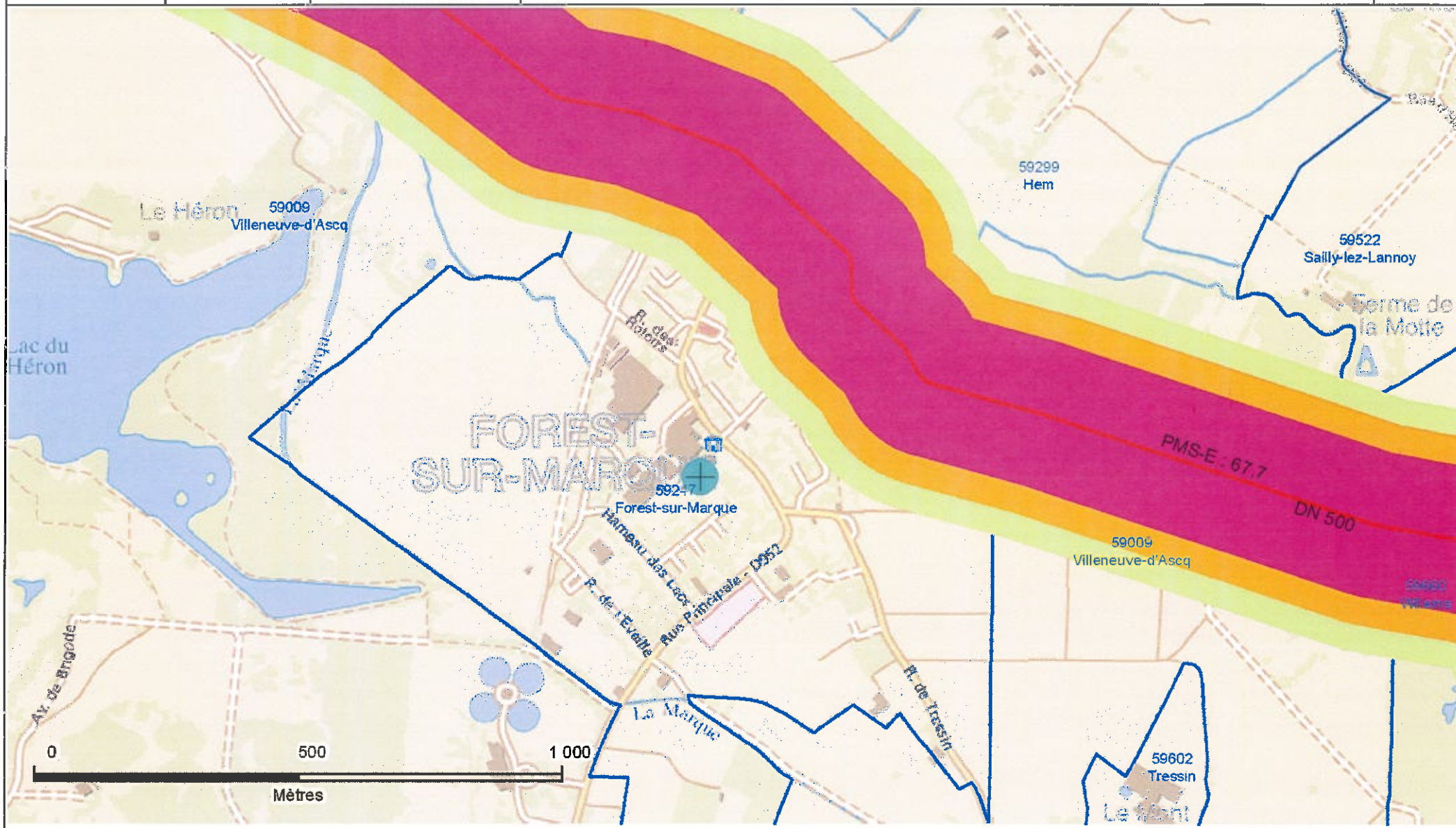








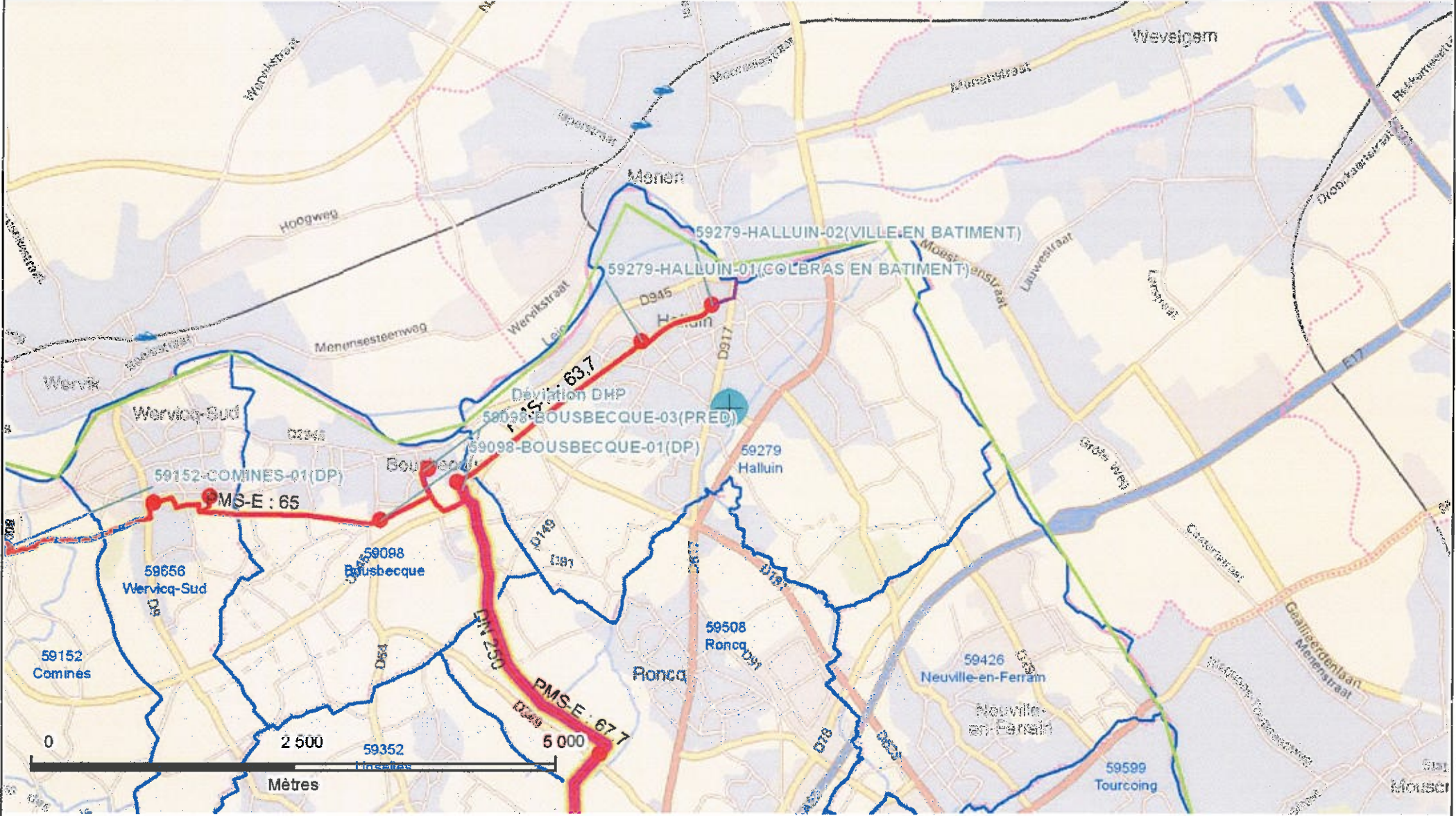




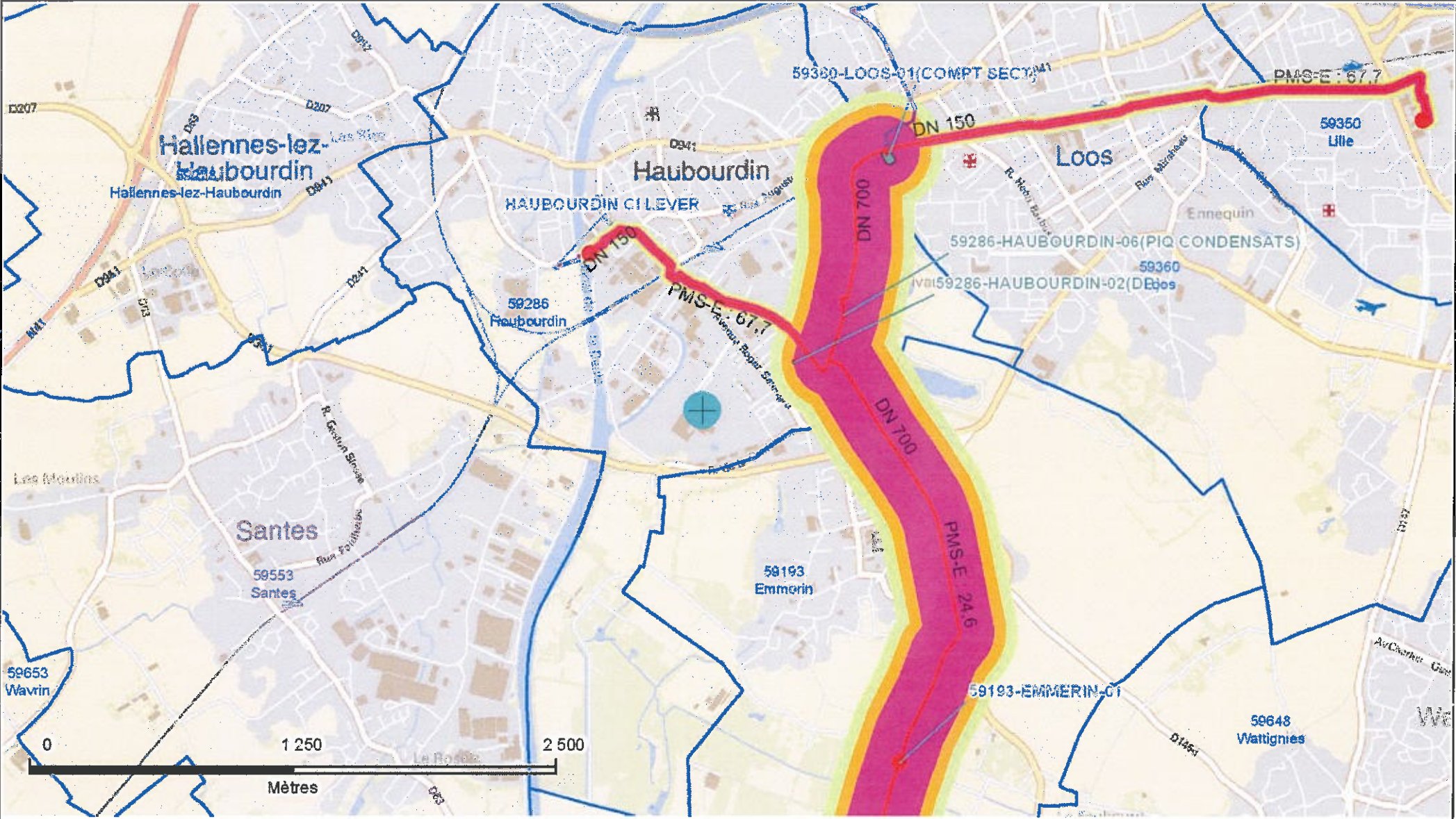












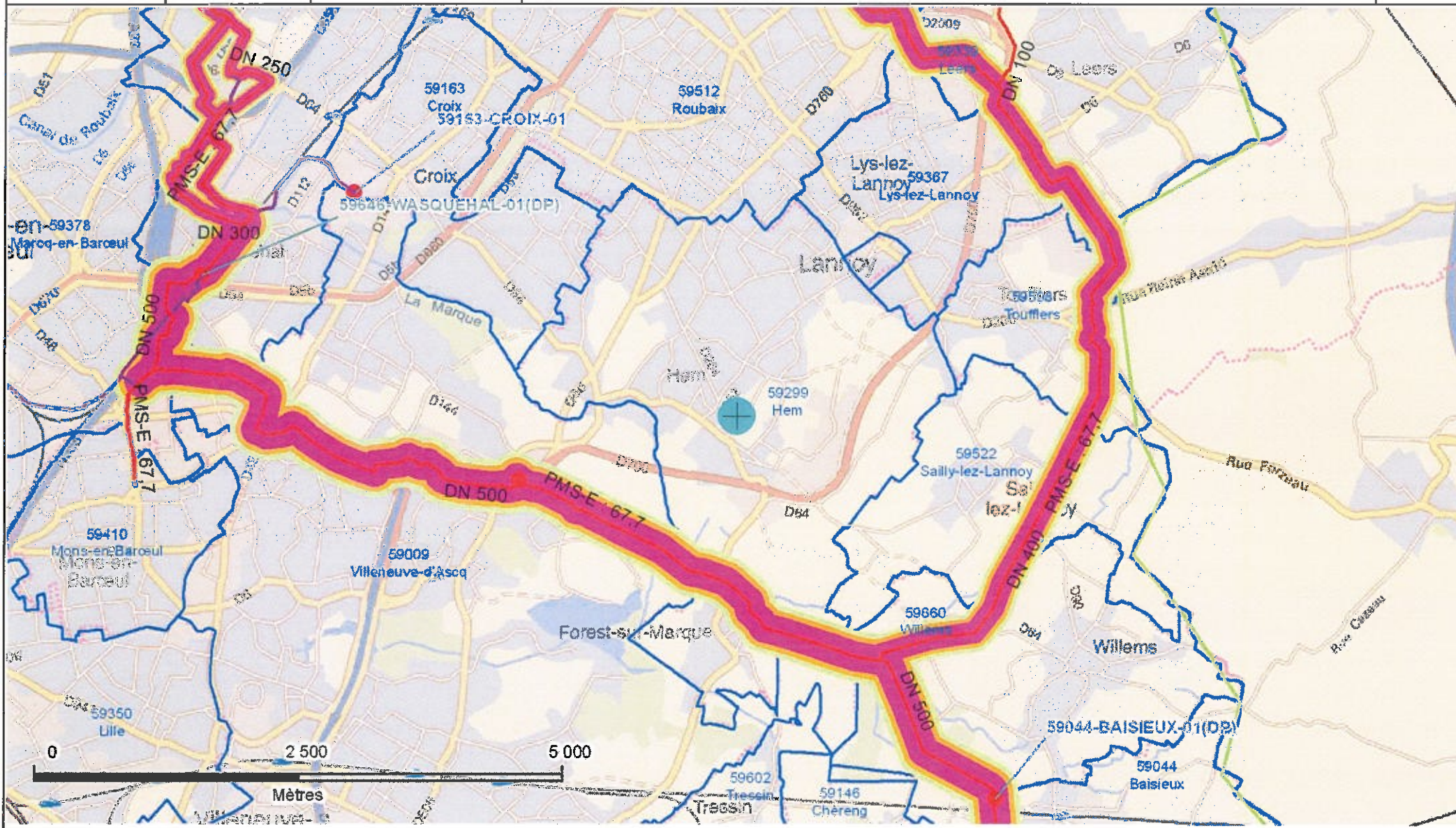




Date d'édition  
09/07/2014

Référence  
1407091176

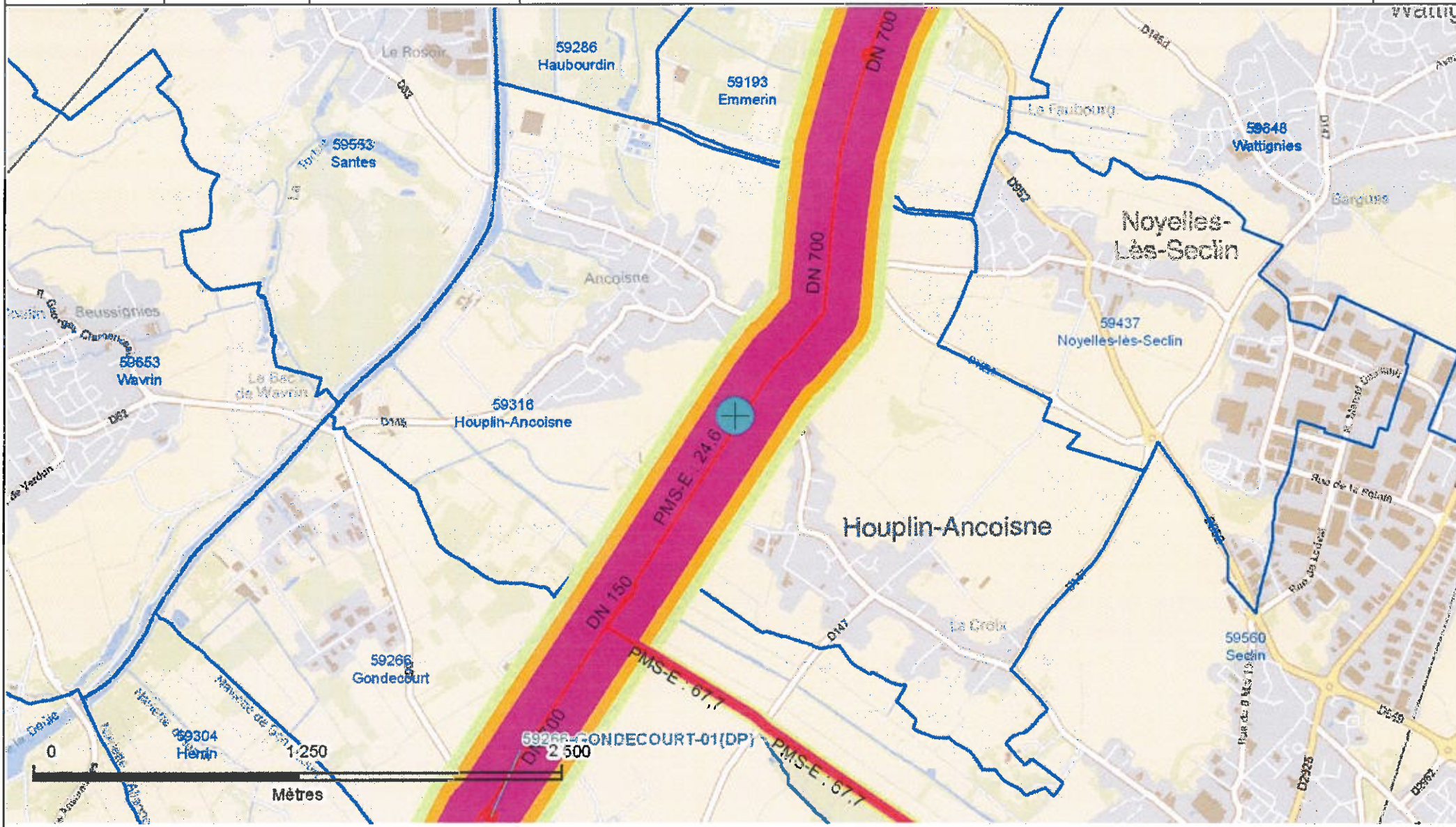
HEM



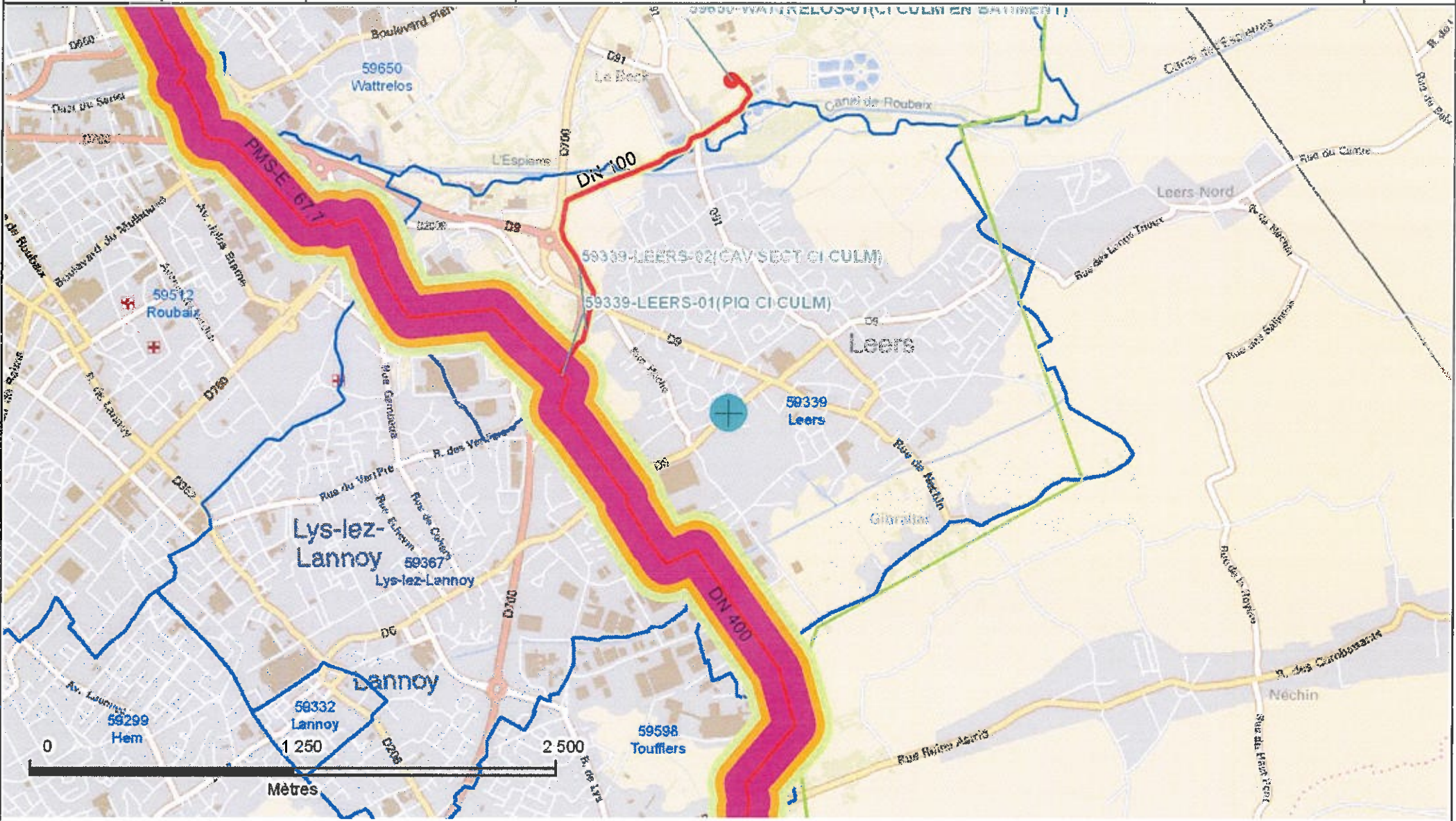
FranceRaster©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

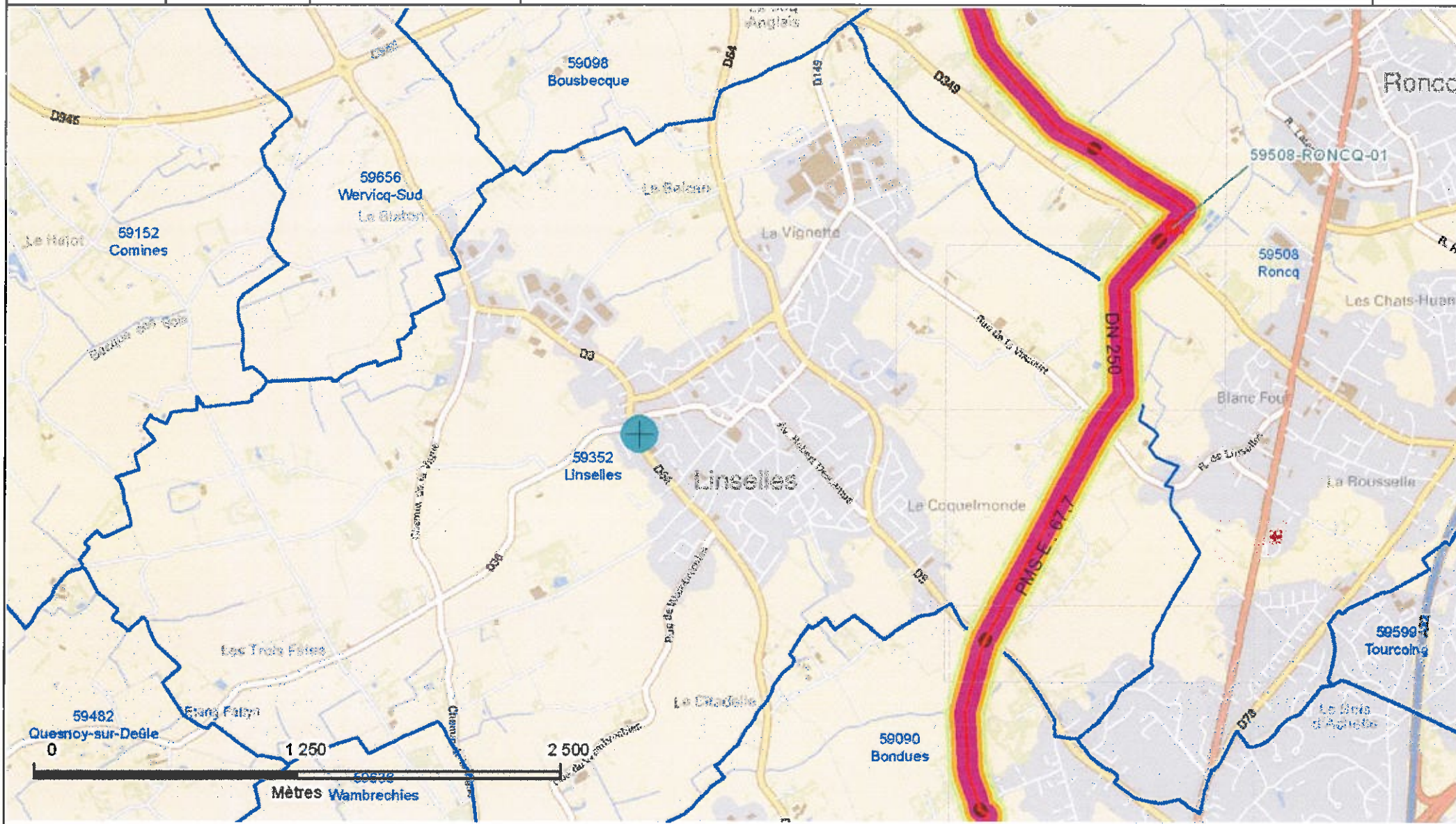




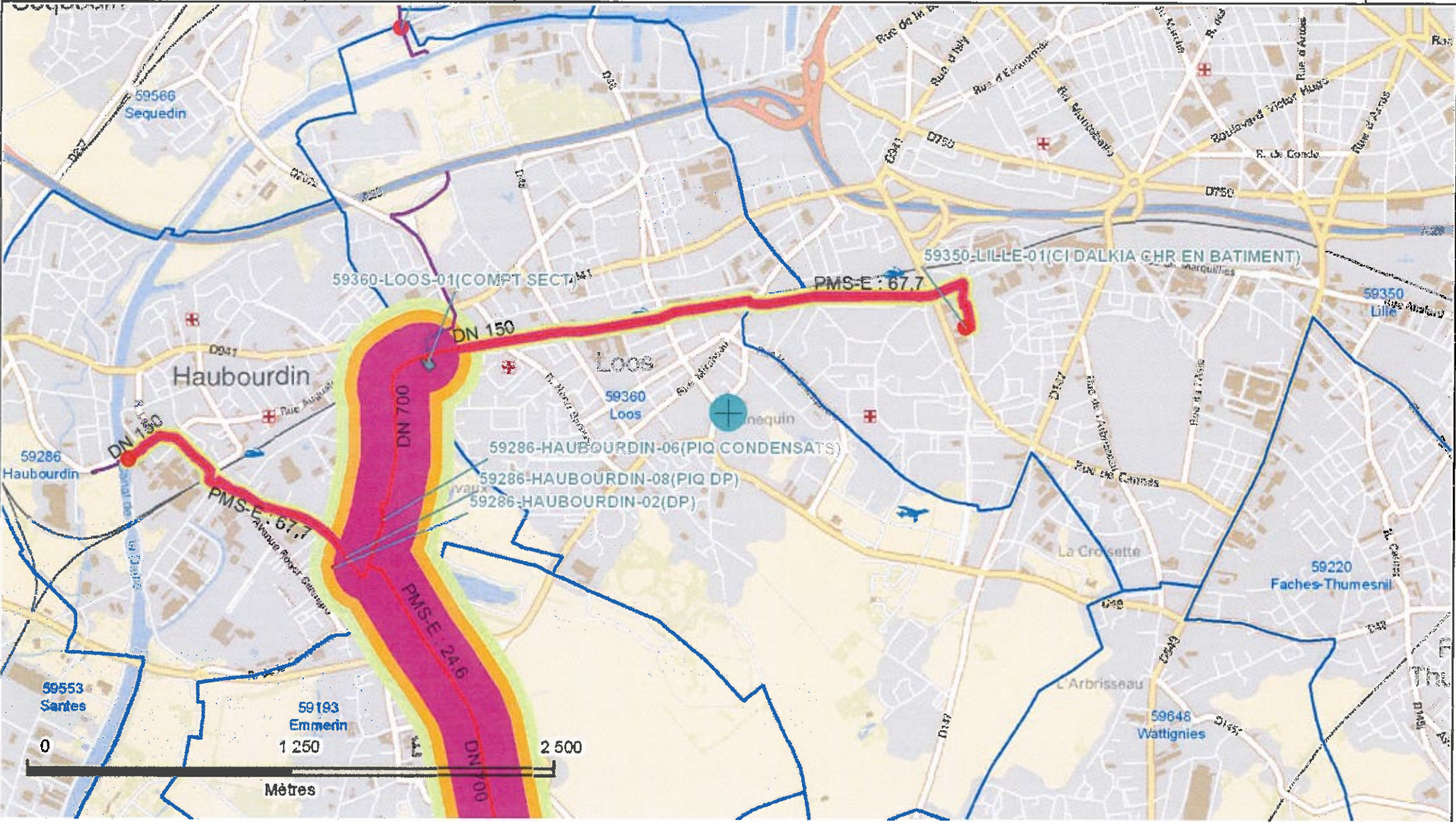




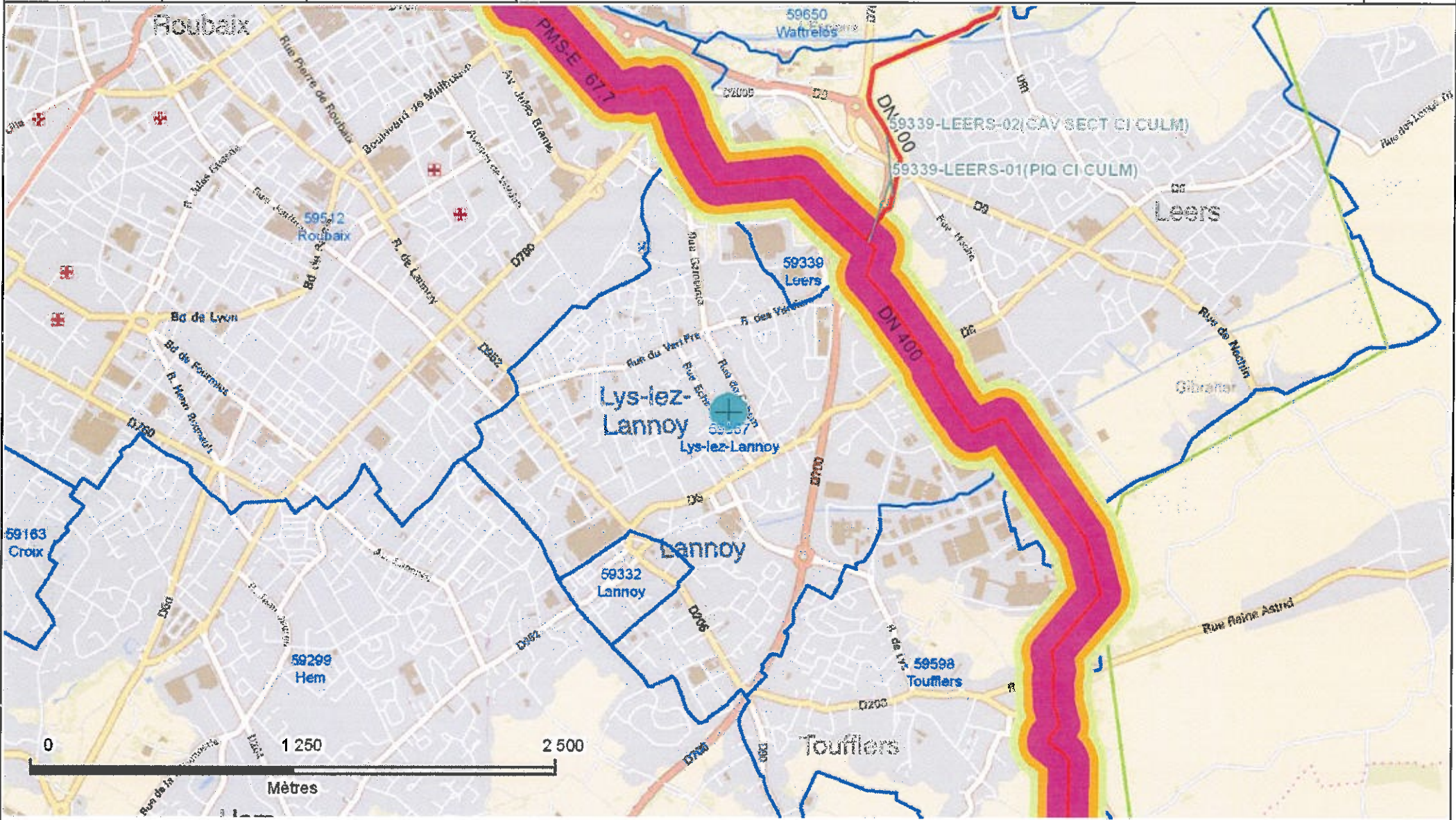




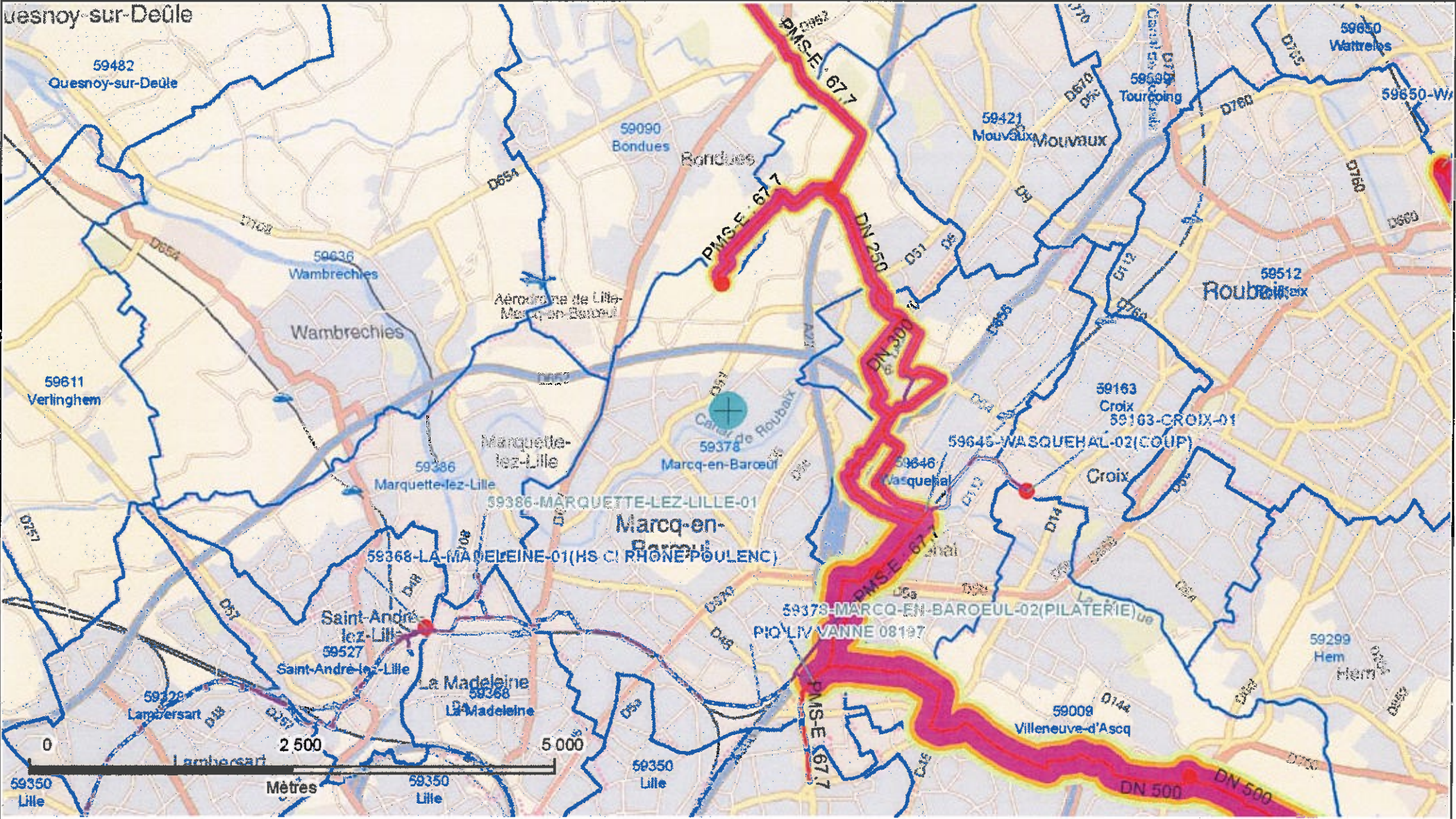




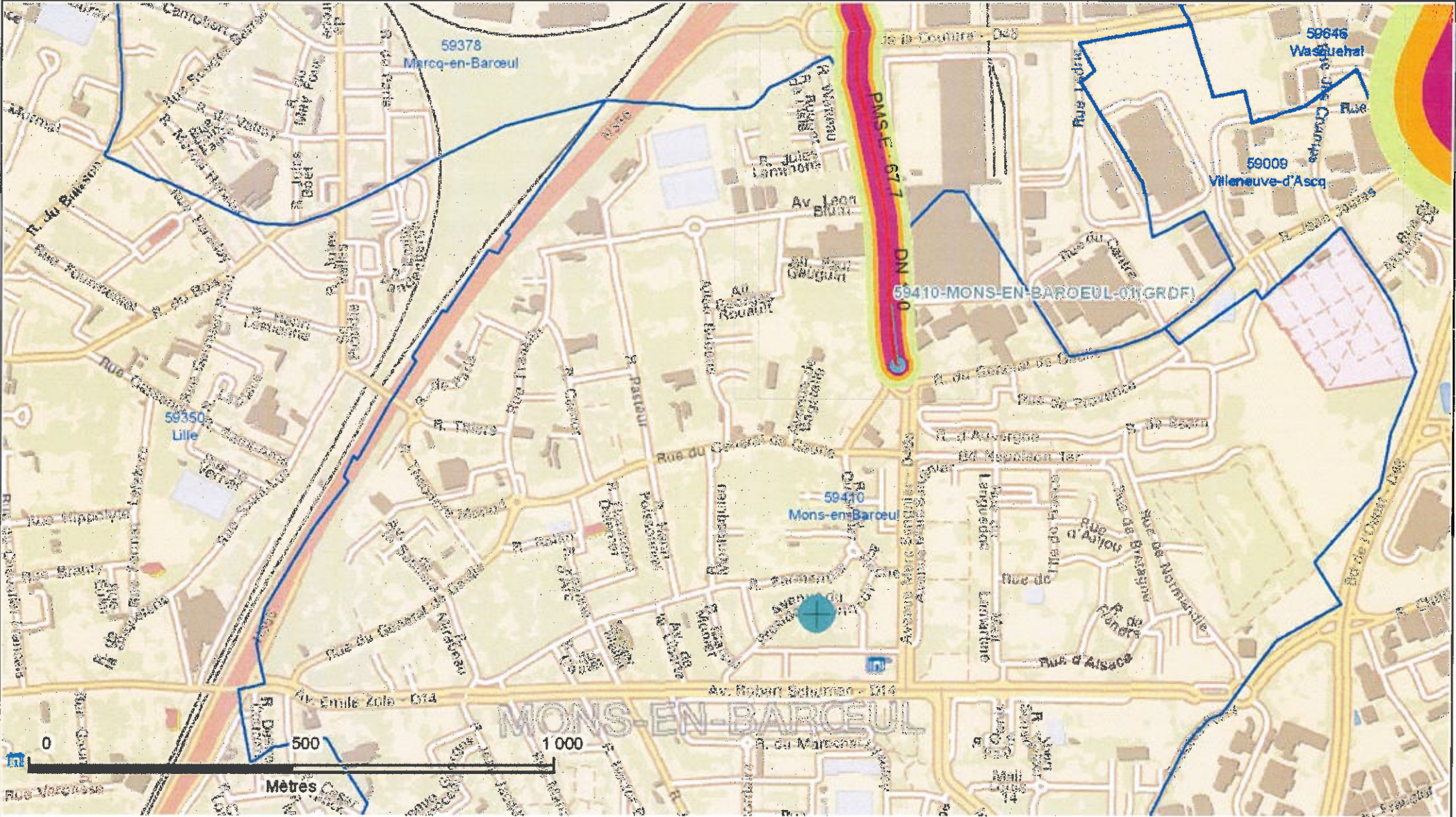




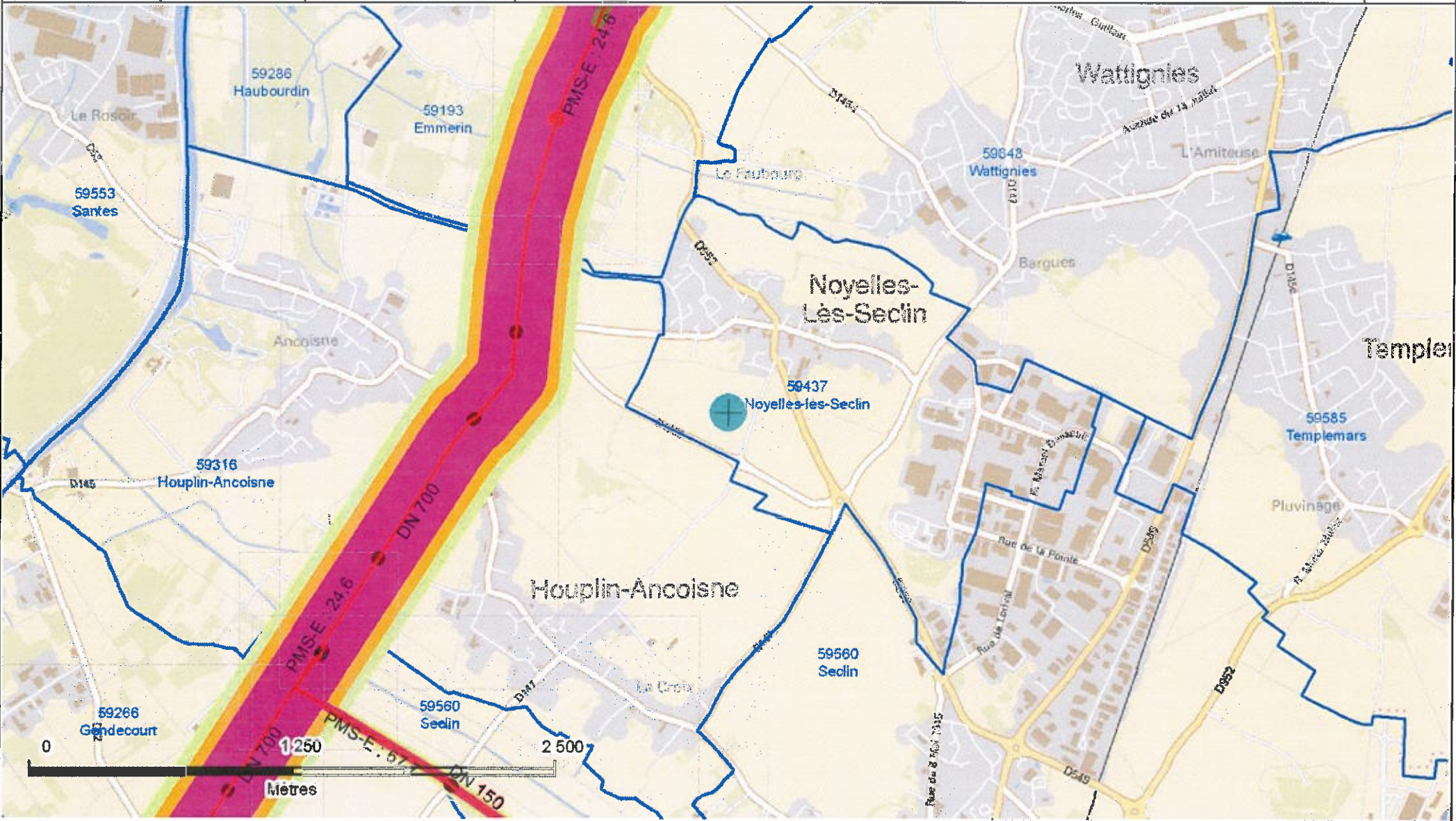
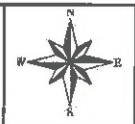












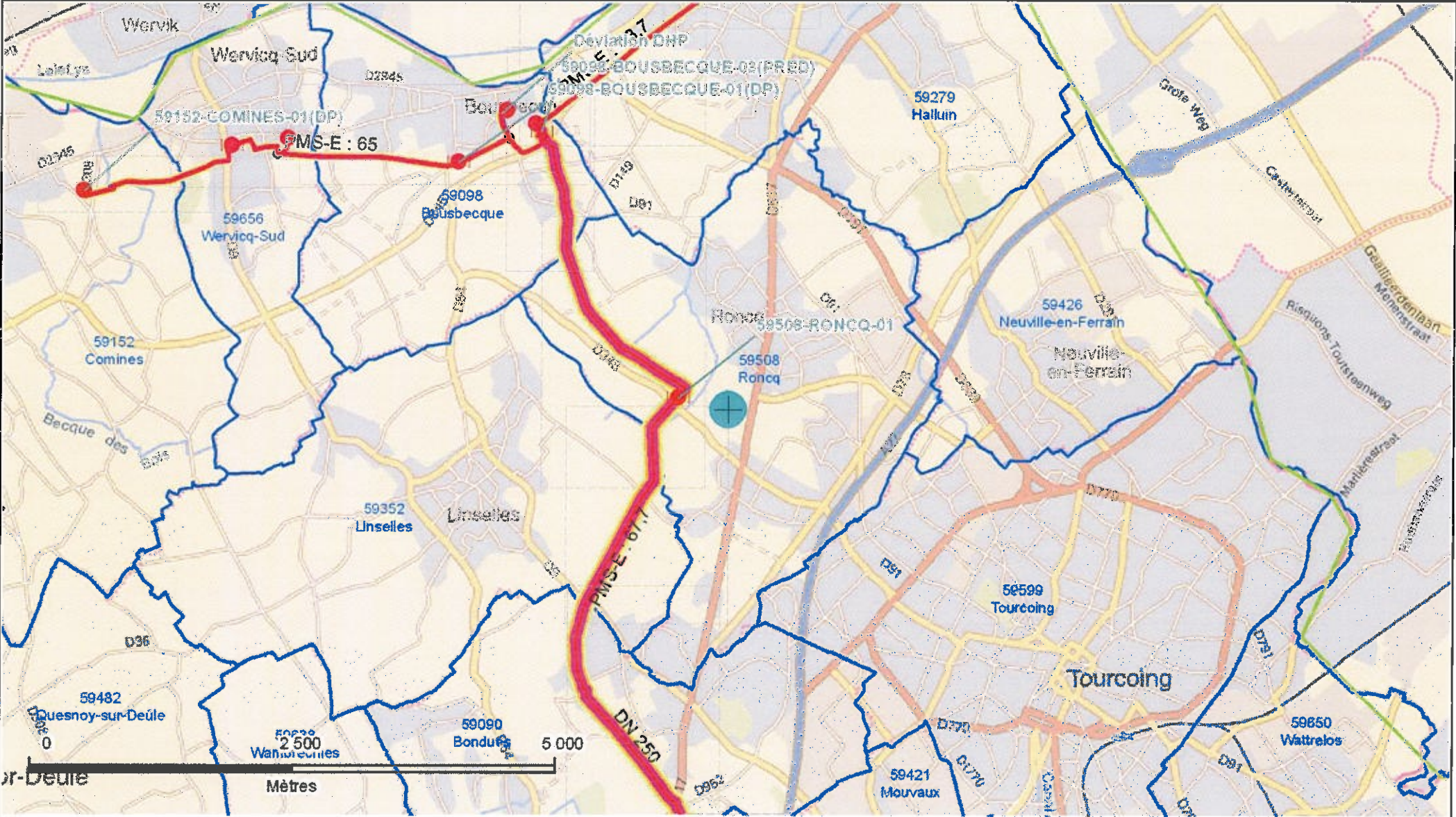




Date d'édition  
10/07/2014

Référence  
1407101421

# RONCQ



FranceRaster©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

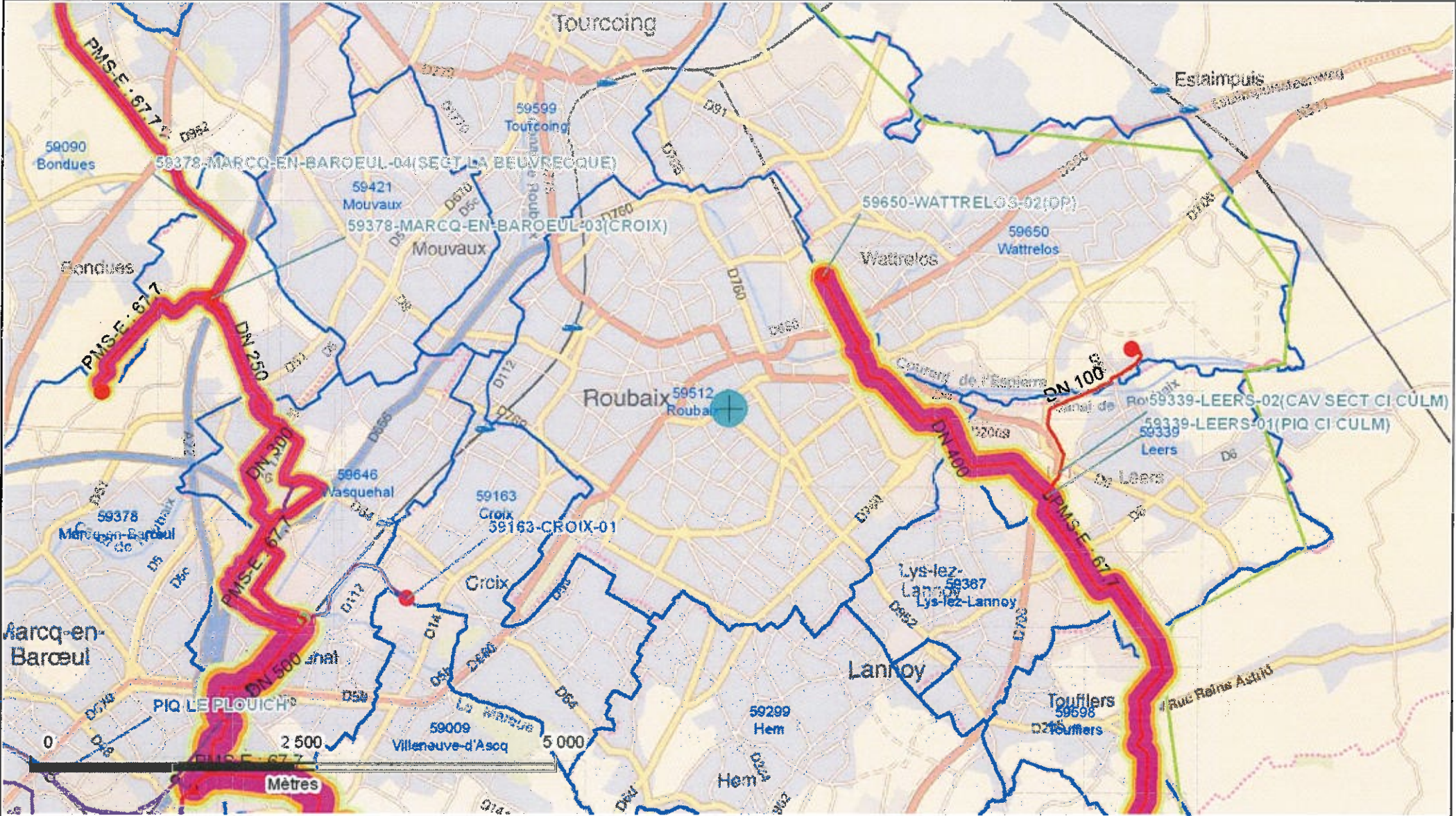




Date d'édition  
10/07/2014

Référence  
1407101423

ROUBAIX



FranceRaster©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

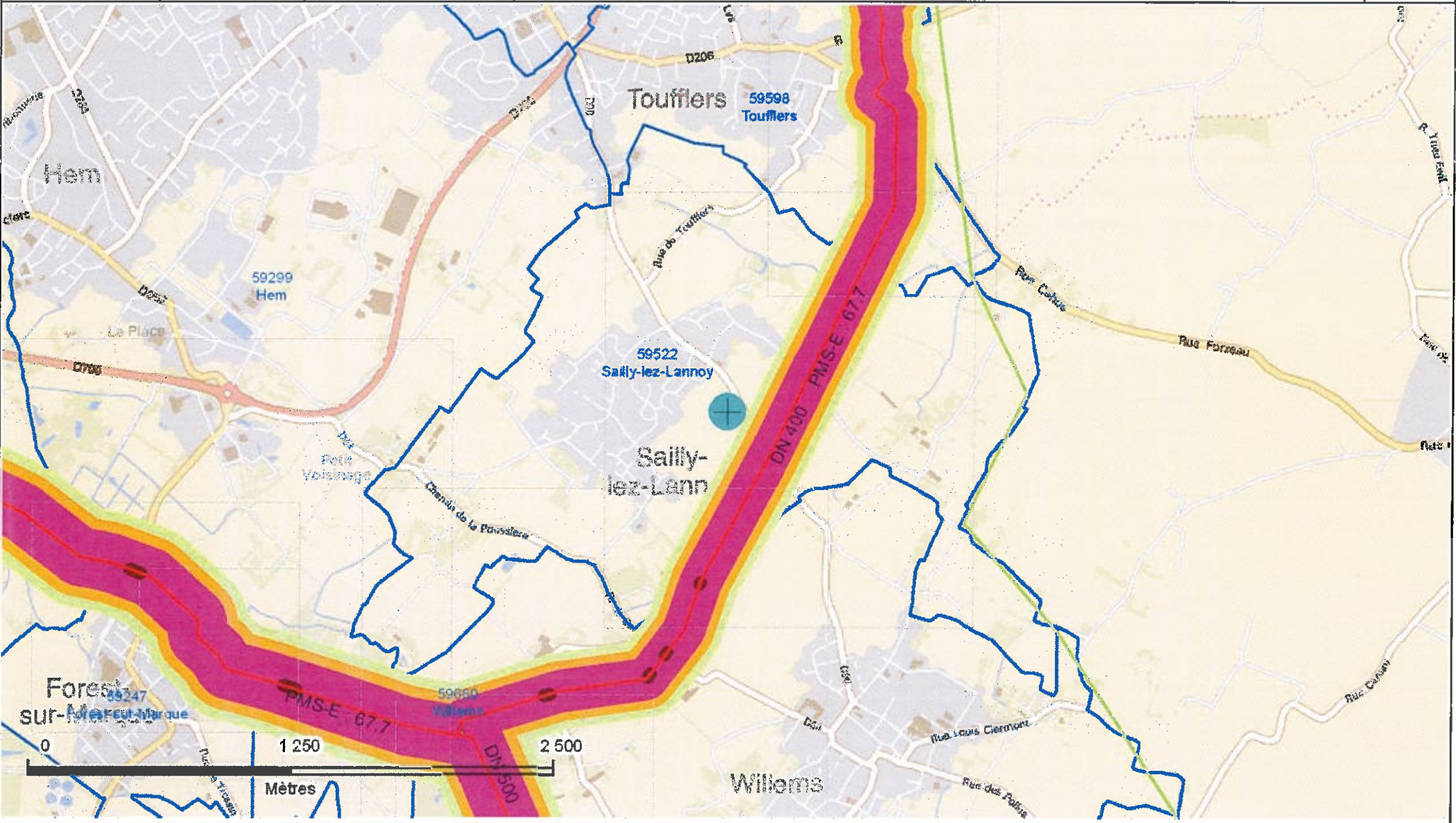




Date d'édition  
10/07/2014

Référence  
1407101424

# SAILLY-LEZ-LANNOY



FranceRaster©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

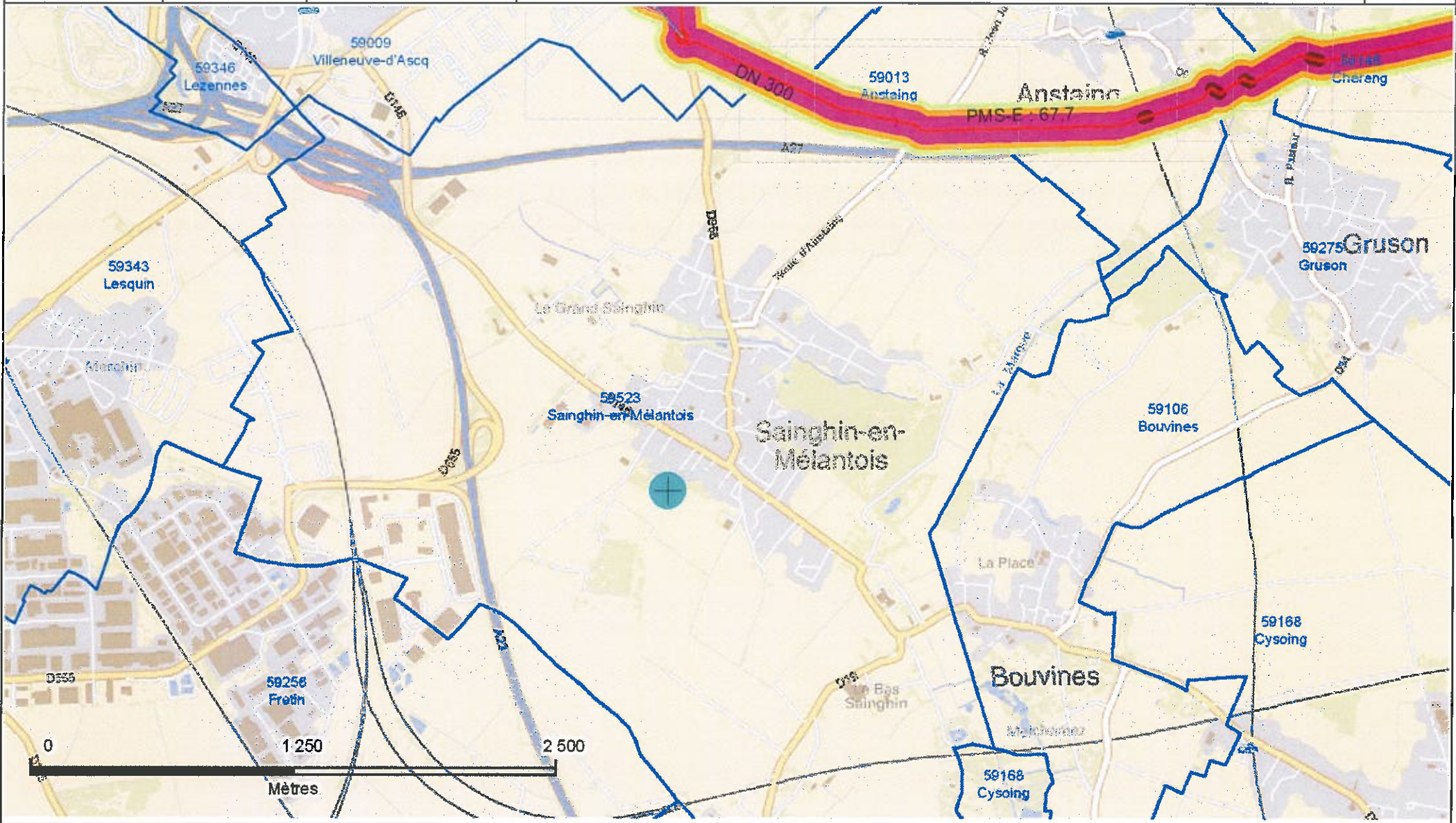




Date d'édition  
10/07/2014

Référence  
1407101427

# SAINGHIN-EN-MELANTOIS



FranceRaster©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

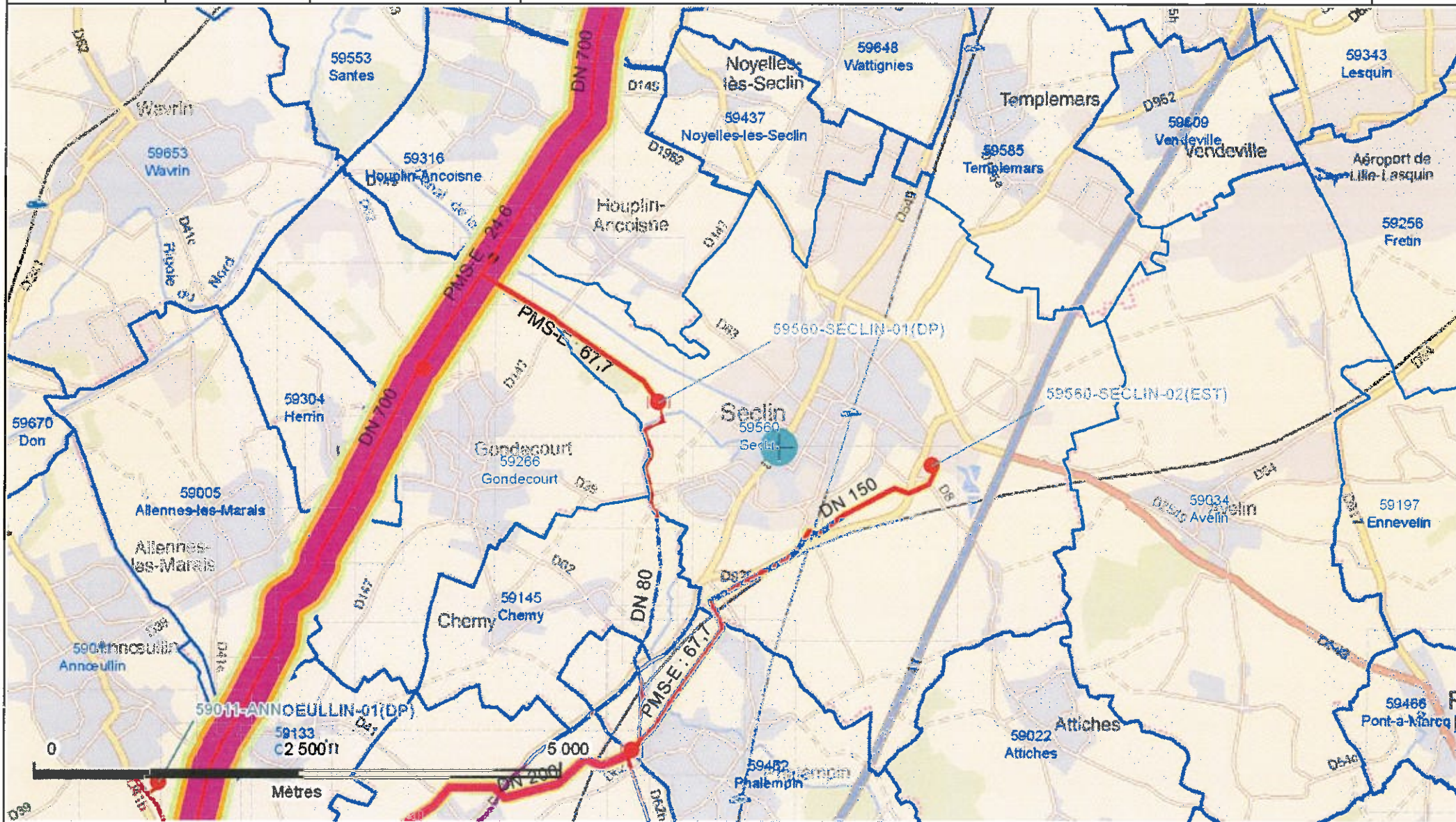




Date d'édition  
10/07/2014

Référence  
1407101429

SECLIN



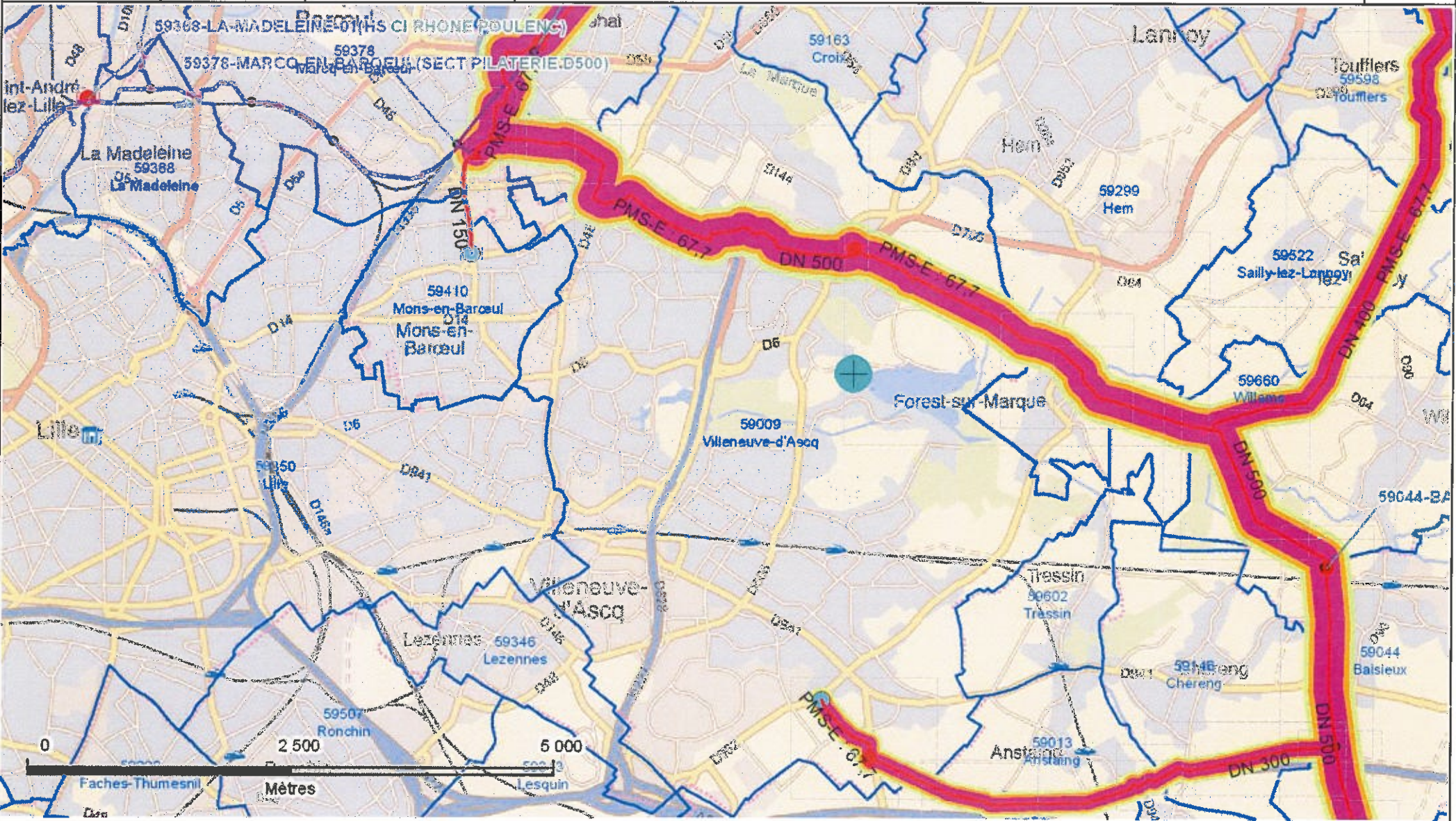
FranceRaster©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)









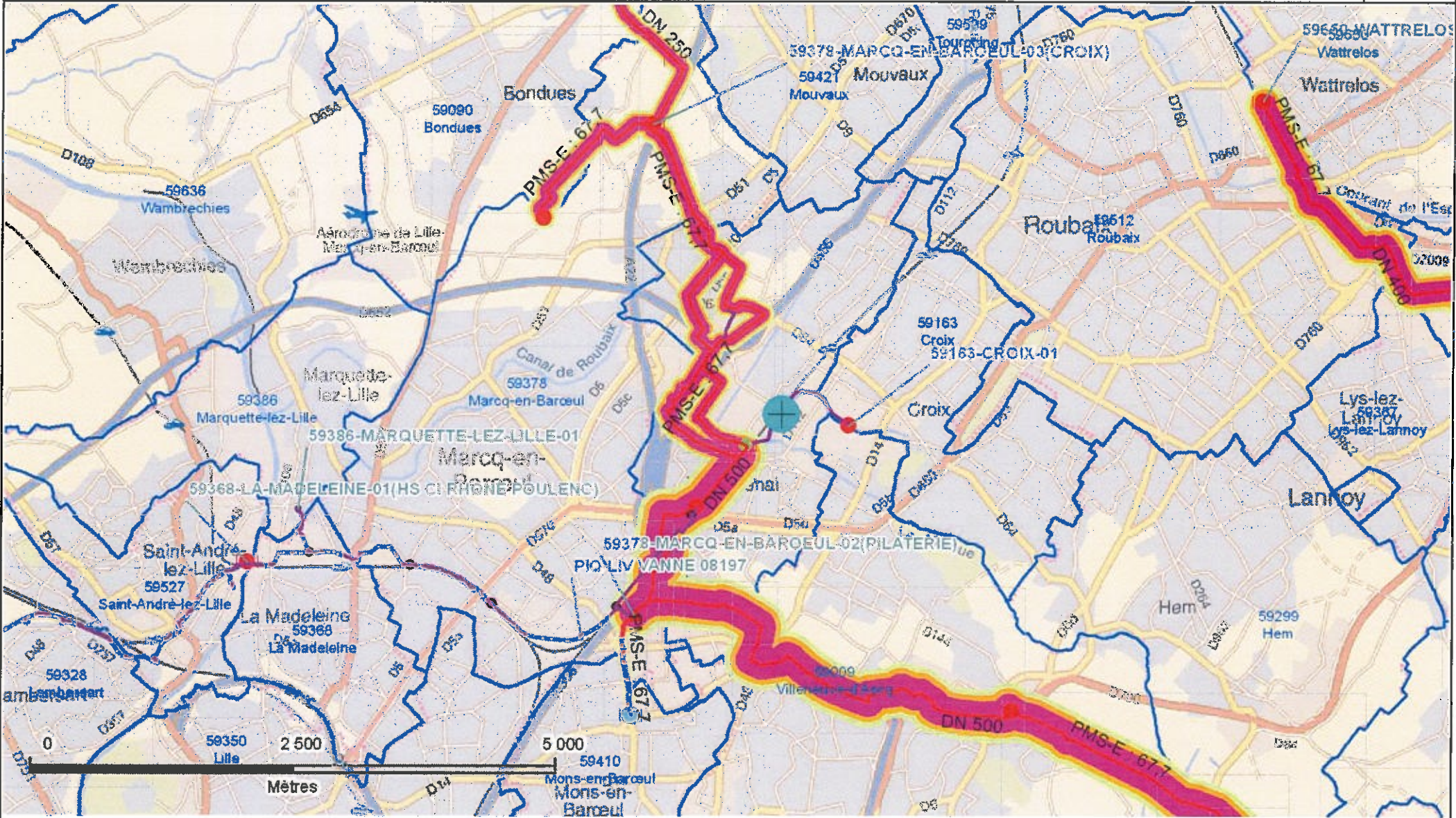




Date d'édition  
10/07/2014

Référence  
1407101440

# WASQUEHAL



FranceRaster©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

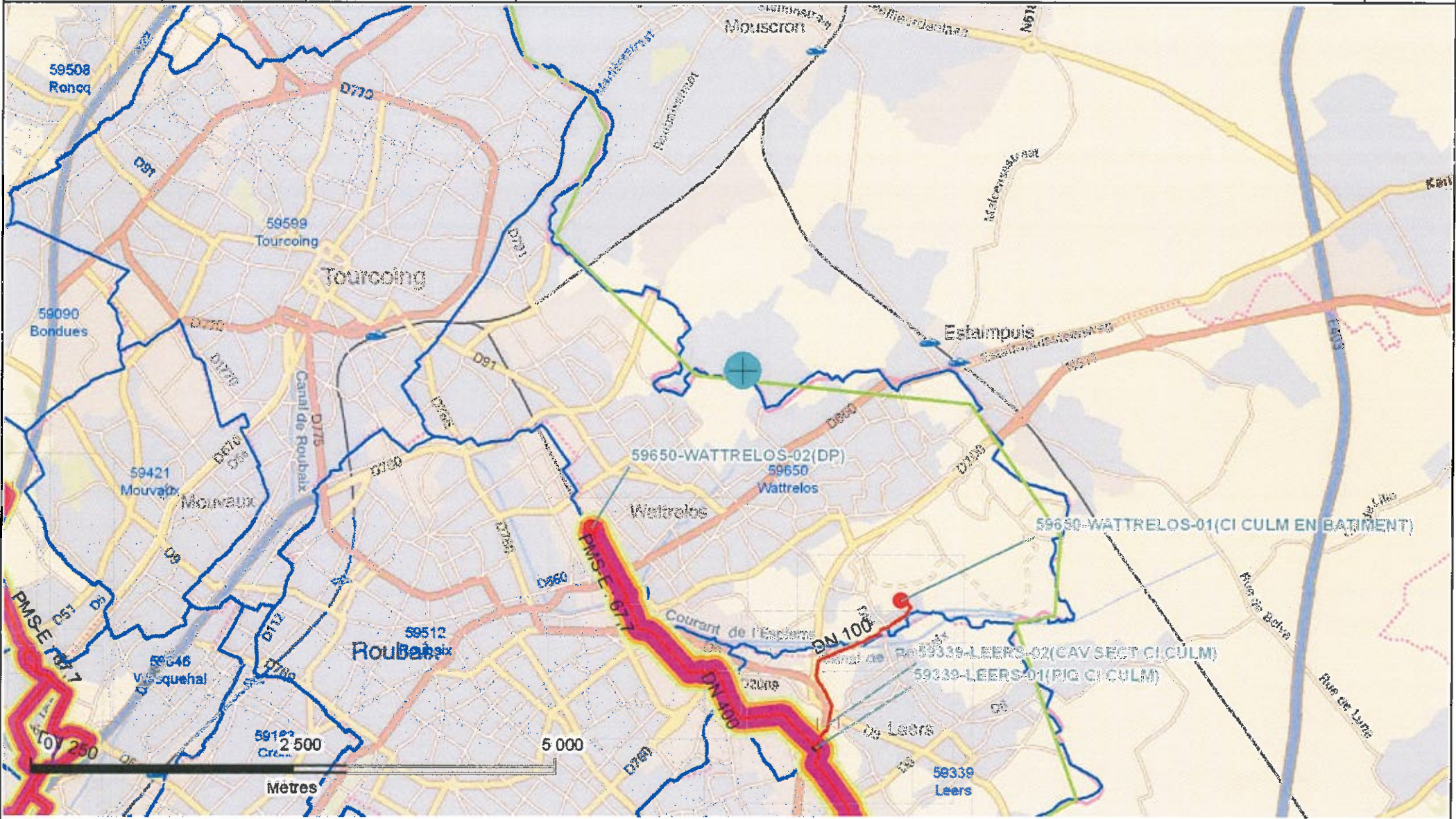




Date d'édition  
10/07/2014

Référence  
1407101445

# WATTRELOS



FranceRaster©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



